



Plan climat-air-énergie territorial Plaine Limagne

Etat initial de l'environnement

Version adoptée en conseil communautaire le 24/09/2019



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

[Etat initial de l'environnement]

Septembre 2019



Table des matières

Chapitre I.	Préambule.....	1
I.A.	Le Plan Climat Air Energie comme instrument de la transition énergétique à l'échelle de la CCPL.....	3
Chapitre II.	Etat initial de l'environnement	5
II.A.	Préambule	7
II.A.1.	Le cadre physique.....	8
II.A.2.	Paysage.....	16
II.A.3.	Biodiversité.....	26
II.A.4.	Ressources en eau	38
II.A.5.	Risques majeurs	51
II.A.6.	Nuisances et pollutions	62
Chapitre III.	Annexes.....	71

Sommaire des cartes

carte 1.	Le relief	9
carte 2.	La géologie	11
carte 3.	Occupation des sols	15
carte 4.	Les unités paysagères	18
carte 5.	Le patrimoine paysager remarquable.....	22
carte 6.	Les inventaires et protections réglementaires	27
carte 7.	Les zones humides	29
carte 8.	Les continuités régionales (TVB).....	32
carte 9.	Pollution lumineuse en fausse couleur (Avex).....	34
carte 10.	Communes pratiquant l’extinction nocturne (Adhume)	35
carte 11.	Réseau hydrographique.....	40
carte 12.	Hydrogéologie.....	42
carte 13.	L’alimentation en eau potable.....	44
carte 14.	L’assainissement	47
carte 15.	Les risques d’inondation par remontée de nappe	52
carte 16.	Les risques de mouvements de terrain.....	54
carte 17.	Les risques technologiques et industriels	56
carte 18.	Les nuisances	64



Chapitre I. Préambule



I.A. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMME INSTRUMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À L'ÉCHELLE DE LA CCPL

En vertu du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et de l'arrêté du 4 août 2016, la Communauté de communes Plaine de Limagne (CCPL) élabore un « Plan Climat-Air-Energie Territorial » (PCAET) en application de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Sur le plan législatif, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 prévoit que le Plan Climat-Air-Energie Territorial comporte un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. En complément, le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chaque pièce du PCAET.

La loi TECV a élargi l'importance et le champ d'action des PCAET : les collectivités de plus de 20 000 habitants existantes au 1^{er} janvier 2017 doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018 tandis qu'un volet « air » a été ajouté au champ d'action des PCAET, en plus de leur portée « énergie-climat » qui constituent leurs axes fondamentaux depuis leur création par les lois Grenelle en 2009 et 2010.

Les PCAET, comme celui de la CCPL, s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable » qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ».

Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supra-nationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Ainsi, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie de la CCPL s'inscrit dans un contexte de mobilisation croissante des collectivités territoriales qui s'approprient progressivement les enjeux climat-air-énergie et qui doivent s'aligner sur les objectifs d'un contexte international, européen et national de plus en plus importants. Les PCAET sont aujourd'hui le principal levier pour les territoires pour s'emparer de ces thématiques climat-air-énergie et développer une réelle culture en faveur du changement climatique, de la transition énergétique, de la qualité de l'air et de leurs enjeux.

Chapitre II.

Etat initial de l'environnement



II.A. PRÉAMBULE

Au titre du R.122-17 du Code de l'environnement, les PCAET sont soumis à évaluation environnementale. Cette dernière s'insère, en continu, à la démarche d'élaboration du PCAET pour remplir un triple rôle :

- Fournir une base de connaissance solide et complète du territoire, en identifier les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PCAET,
- Evaluer les effets du plan sur l'environnement, pour s'assurer de la bonne prise en compte de ces enjeux, tout au long de l'élaboration du PCAET,
- Rendre la démarche et les choix transparents et accessibles à tous.

L'état initial de l'environnement permet à l'évaluation environnementale de remplir sa première fonction. Il a été basé sur l'analyse de 7 thématiques décrites de manière proportionnée en fonction de leur lien avec la finalité du PCAET :

- Utilisation et pollution des sols : occupation des sols, pollution des sols ;
- Paysage : grand paysage et patrimoine ;
- Biodiversité : patrimoine naturel, trame verte et bleue ;
- Ressources en eau (qualité et quantité, usages)
- Risques majeurs : naturels et technologiques ;
- Nuisances : air, bruit, déchets ;
- Santé humaine : ce volet transversal est abordé dans chacune des analyses thématiques.

Les thématiques relatives aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), à l'énergie, au changement climatique et à la qualité de l'air constituent le cœur du diagnostic du PCAET.

L'état initial de l'environnement identifie les principales caractéristiques et dynamiques territoriales au regard de chaque thématique.

Pour rappel, les thèmes à traiter dans un EIE de PCAET sont les suivants (note de cadrage «Evaluation environnementale des plans-climat-air-énergie territoriaux» - MRAe, 2017) :

- **la santé humaine** (en lien avec la pollution de l'air, les allergies, la vulnérabilité au changement climatique...) > traitée de manière transversale ;
- l'évaluation des caractéristiques climatiques du territoire et du changement en cours et à venir ;
- **les sols**, notamment du point de vue de leurs capacités de stockage de carbone, de leur rôle dans la maîtrise des ruissellements. Il convient en particulier d'analyser la consommation d'espace et la dynamique d'artificialisation du territoire ;
- **les risques naturels** et leur évolution (notamment inondation, feux de forêt...);
- **la ressource en eau** (quantité et qualité) ;
- **la biodiversité** et les milieux naturels (dans les espaces non artificialisés et au titre de la nature en ville).

D' autres thématiques peuvent revêtir une certaine importance en fonction du contenu du plan, notamment le **paysage et le patrimoine bâti/culturel**.

Il met en lumière les perspectives d'évolution attendues compte-tenu des tendances observées et des plans, programmes et cadres réglementaires en place.

Une synthèse des **atouts et faiblesses** relative à chaque thématique est proposée en fin de chaque analyse. Elle est accompagnée d'une formulation des **enjeux environnementaux** qui correspondent aux questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique.

II.A.1. Le cadre physique

a Le relief

La communauté de communes Plaine Limagne (CCPL) est située au nord-est du département du Puy-de-Dôme.

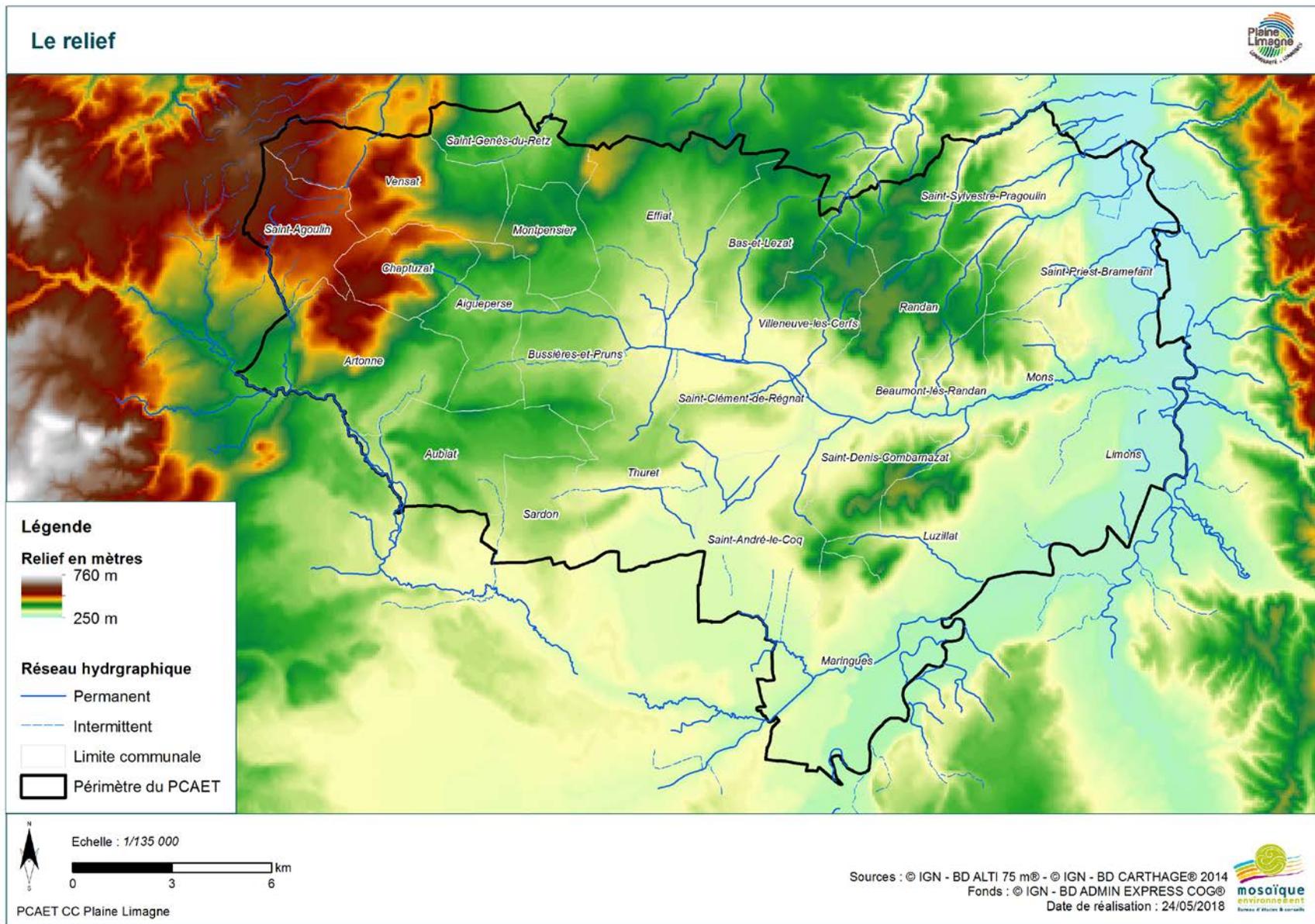
Elle s'inscrit dans une vaste plaine, nettement délimitée à l'ouest, à l'est et au sud par de hauts massifs montagneux, et est ouverte en direction du nord.

L'altitude sur le territoire de la CCPL est comprise entre 261 (Mons) et 578 m (St Agoulin) et avoisine en moyenne les 350 m.

Les altitudes les plus faibles sont associées aux vallées, notamment sur la frange orientale, avec le val d'Allier, tandis que les reliefs les plus marqués se trouvent sur la frange occidentale, au niveau de Saint-Agoulin, implanté sur un plateau vallonné, qui domine la Limagne, à l'est, et la vallée de la Morge, au sud, avec des pentes plus marquées (supérieures à 10 %) au niveau d'Artonne, Chaptuzat et Vensat notamment

On trouve également quelques îlots plus élevés au niveau de Bas-et-Lezat et Villeneuve-les-Cerfs ou encore Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Forces	Faiblesses
Une altitude peu contrastée permettant de larges dégagements et perspectives Un relief toutefois lisible avec un système de terrasses qui s'étagent en paliers successifs depuis l'Allier et qui apporte de la diversité	Une topographie favorable au développement de l'urbanisation et à la mécanisation Des pentes localement plus marquées et pouvant être à l'origine de phénomènes de ruissellement et mouvements de terrain



carte 1. Le relief

b La géologie

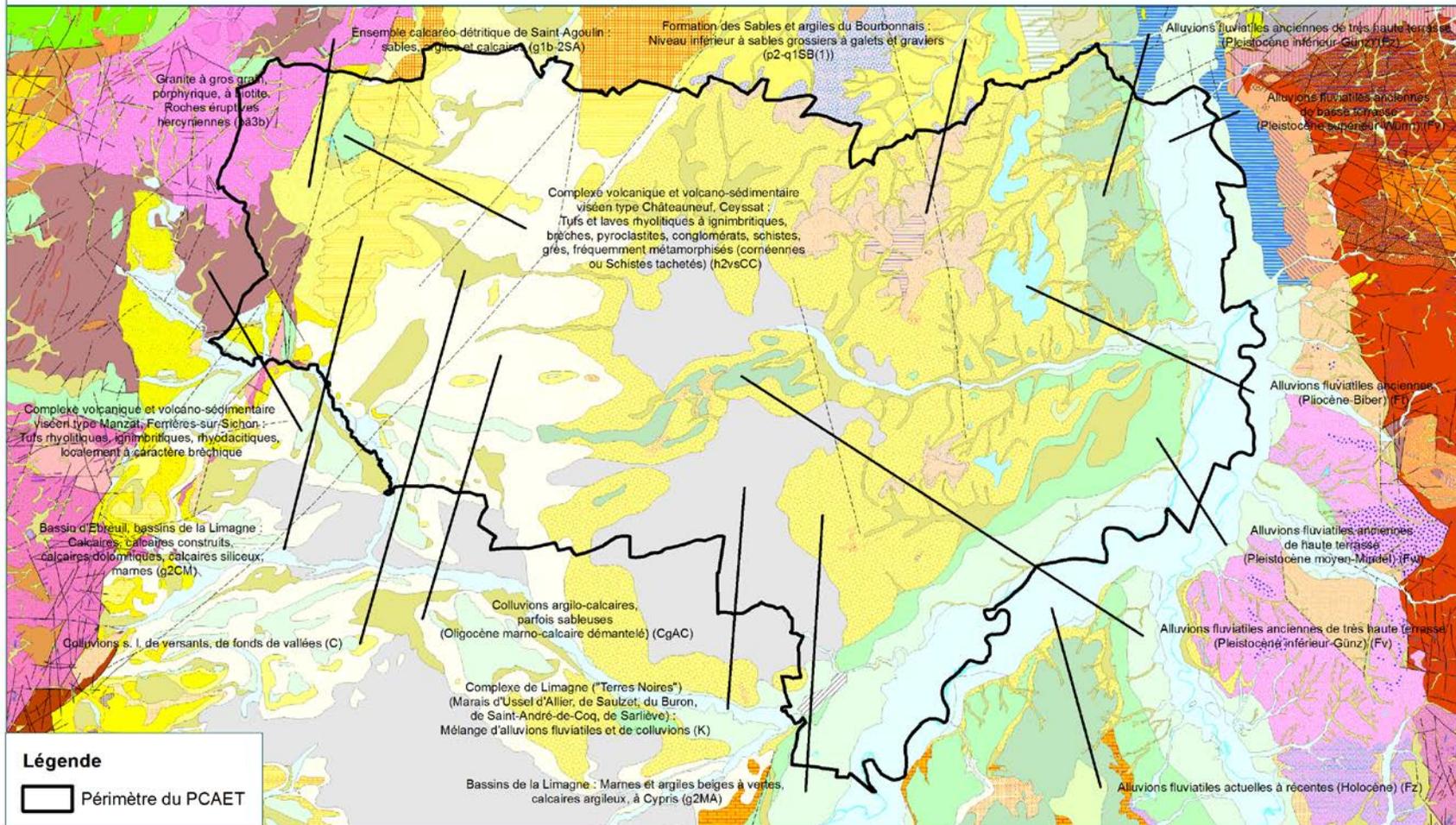
Le territoire occupe un fossé d'effondrement drainé du sud vers le nord par l'Allier comblé de sédiments fluviaux, lacustres et lagunaires, qui a ensuite été dégagé par l'érosion. Il est bordé de hauts plateaux cristallins et volcaniques.

La plaine et les fonds de vallons sont occupés par des argiles et marnes qui accumulent les eaux à partir des piémonts et sont marqués par un excès d'eau. La formation dominante est le complexe de Limagne, constitué d'alluvions et de colluvions imbriquées de composition variable : argiles, marnes, sables et localement galets.

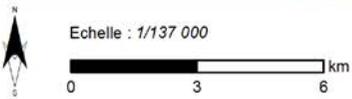
Elle est à l'origine de sols gras et très fertiles, « les terres noires », jadis marécageux mais amendés par plusieurs siècles de drainage (assèchement complet et fonctionnel avec le Plan Limagne de 1968). La couche supérieure du sol est très riche en matières organiques et sables volcaniques descendus de la chaîne des Puys, qui se mélangent aux marnes et calcaires issus de la longue sédimentation. Le « complexe » de la Grande Limagne correspond approximativement aux anciens marais qui occupaient la plaine.

Forces	Faiblesses
Des sols très fertiles dans la plaine de Limagne constituant un patrimoine pour l'agriculture	Une sensibilité des terrains marno-calcaires à l'eau pouvant favoriser les instabilités de pente

Géologie au 1/50 000e



Légende
 [] Périmètre du PCAET



PCAET CC Plaine Limagne

Sources : Infoterre - BRGM
 Fonds : © IGN - BD ADMIN EXPRESS COG®
 Date de réalisation : 24/05/2018

carte 2. La géologie

c Un territoire rural

L'agriculture est une activité économique majeure du territoire. Selon l'INSEE, 348 établissements affiliés agriculture/sylviculture ou pêche sont recensés sur le territoire en 2015, représentant 461 emplois (source PLUi-H).

La qualité agronomique des terres et la topographie favorable sont propices aux grandes cultures céréalières qui se concentrent sur la majorité du territoire couvrant la plaine de la Limagne proprement dite, ainsi que les bords de l'Allier à l'est. De nombreuses terres ont fait l'objet d'investissement pour améliorer leur productivité. D'importantes surfaces sont irriguées par plusieurs réseaux d'irrigation ou des puits privées (essentiellement vers Saint-Priest-Bramefant, sur des cultures bordant l'Allier).

Les secteurs d'élevage où se trouvent la plus grande concentration de prairies sont situés au nord et à l'est du bois de Randan, ainsi qu'à l'extrême nord-ouest du territoire, sur les communes de Saint-Agoulin, Vensat et Chaptuzat principalement. Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Limons ont plus de 50 % de terres en prairies et fourrage. Parmi les terres en prairies et fourrages, 76 % sont des prairies permanentes. On note également quelques vignes favorisées par les sols marno-calcaires et le climat relativement protégé de la plaine, ou encore de la polyculture associée à de l'élevage.

Les terres agricoles représentent 74 % du territoire (DREAL, données de l'occupation du sol communal ; 2012 à 2014).

Les grands espaces boisés sont relativement peu nombreux sur le territoire intercommunal. Le principal massif boisé se situe au nord-est du territoire, à cheval sur sept communes. La chênaie-charmaie compose ainsi la majeure partie du bois de Randan et des boisements annexes (bois Saint-Géat, forêt de la Boucharde, bois des Prugnes, bois Gros, etc). Les autres boisements ou espaces boisés sont ponctuels et sont principalement situés aux extrémités est ou ouest du territoire. Ils sont alors séparés par de vastes milieux ouverts de type bocage ou culture céréalière. Les boisements couvrent 12,5 % de la CCPL.

Il s'agit essentiellement de boisements feuillus issus principalement de boisements (soutenus par des politiques forestières nationales et locales) ou de reconquêtes de terres agricoles abandonnées. Il s'agit donc d'une forêt jeune, d'origine principalement anthropique.

Les principales plantations du territoire concernent le Peuplier noir, majoritairement à des fins sylvicoles. D'autres essences, comme le Frêne, le Tilleul ou le Noyer, sont utilisées pour des plantations ponctuelles. On trouve également des boisements de résineux issus de plantations de Pin sylvestre à Agoulin et Saint-Sylvestre-Pragoulin.

L'évolution des surfaces boisées a été marquée par une dynamique générale d'extension qui a tendance à se stabiliser depuis quelques années.

Historiquement, l'urbanisation était plus compacte dans la Limagne, avec par commune, un bourg et 1 à 3 hameaux. Elle était plus éparse et plus étirée dans le tiers Est et, dans une moindre mesure, dans le tiers Ouest du territoire.

A partir des années 1950, le développement a été marqué par une dynamique d'expansion pavillonnaire qui s'est traduite par un épaississement et un étirement du tissu urbain. La dominance du tissu urbain discontinu reflète le caractère rural du territoire, avec un réseau de villages d'importances variables, marqués par un bourg dense, des hameaux ainsi que des habitations isolées.

Type d'occupation des sols	Surface ha	%
Extraction de matériaux	33,28	0,09%
Forêt et végétation arbustive en mutation	156,51	0,44%
Forêts de conifères	288,36	0,81%
Forêts de feuillus	3 778,89	10,66%
Forêts mélangées	216,46	0,61%
Plans d'eau	41,32	0,12%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	3 305,16	9,33%
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	3,93	0,01%
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	354,62	1,00%
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	3 941,27	11,12%
Terres arables hors périmètres d'irrigation	21 451,60	60,53%
Tissu urbain continu	60,38	0,17%
Tissu urbain discontinu	1 768,61	4,99%
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	38,13	0,11%
Total	35 438,52	100,00%

Tableau 1. Occupation des sols sur la CCPL (Corine Land cover

d Une capacité de séquestration carbone à maintenir

Les écosystèmes et les produits du bois ont la faculté de capter et stocker du CO₂ dans les sols, la litière, le bois-mort et la biomasse vivante. La quantité de stockage est différente en fonction des modes d'occupation du sol (cultures, prairies, forêts, etc ...). Les zones humides et les forêts ont une meilleure capacité de stockage que les cultures.

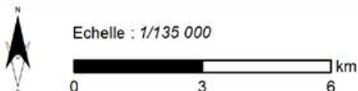
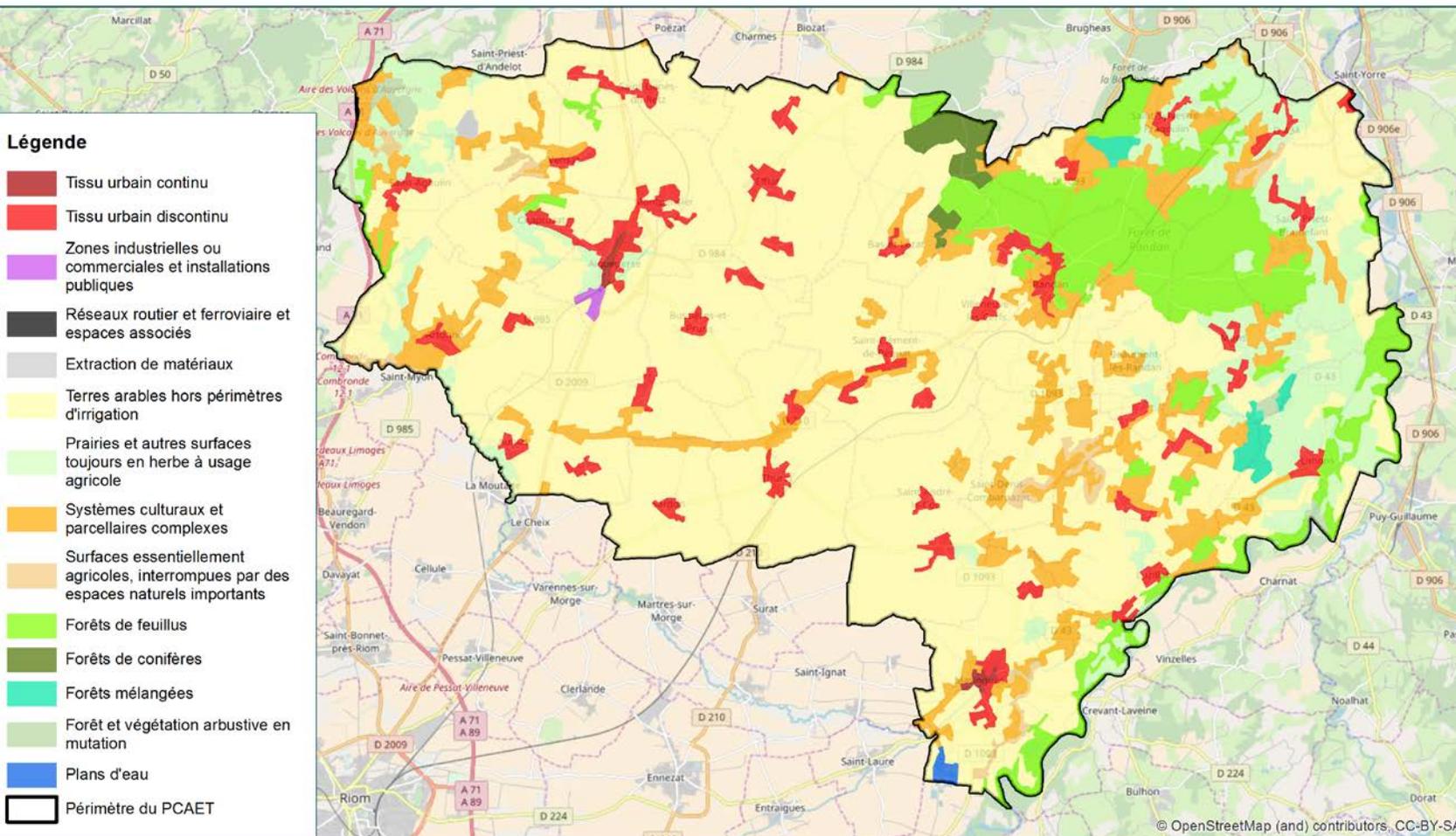
D'après le diagnostic du PCAET, le volume de séquestration des sols du territoire de la CCPL a été estimé à environ 21 ktCO₂é/an.

En absence d'extension prévue de la forêt et des prairies et dans un contexte où les forêts du territoire ne sont pas adaptées pour l'instant à la production importante de bois, le potentiel de développement de la séquestration de carbone sur le territoire de la communauté de communes est relativement faible (ainsi que son risque de diminution).

Certains changements d'usage ou de pratiques agricoles (mise en culture des prairies ou des forêts) entraînent une diminution du stock de carbone. Ces changements d'affectation, principalement de cultures vers des sols imperméables sont en grande majorité dus à l'urbanisation.

Forces	Faiblesses
<p>Une forte dominance des espaces naturels, agricoles et forestiers, supports d'activités économiques, de biodiversité et du cadre de vie</p> <p>La persistance (frange orientale) de milieux boisés essentiellement feuillus</p> <p>Une multitude de villages qui ponctuent la plaine sans grande nappe urbaine</p>	<p>Une diversité d'occupation modérée et une majorité de grandes cultures</p> <p>Des milieux naturels peu développés (≈ 12 %)</p> <p>Une tendance à l'urbanisation linéaire et à l'étalement urbain (Aigueperse/Chaptuzat, St-Clément-de-Régnat)</p>
Perspectives d'évolution en l'absence du PCAET	
<p>Le territoire n'est couvert par aucun SCoT. On compte 13 PLU, 2 POS et 9 cartes communales dont l'une des ambitions est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Un PLUi-H est en cours d'élaboration. Néanmoins, pour les secteurs non couverts par un document d'urbanisme récent, les dynamiques de consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers peuvent se poursuivre au détriment des activités économiques supportées par ces espaces et de la biodiversité. Bien que l'urbanisation soit le principal consommateur d'espaces naturels, certains projets liés aux énergies renouvelables, s'ils ne sont pas localisés correctement, peuvent y contribuer.</p>	
Enjeux en lien avec le PCAET	
<p>La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain <i>pour préserver les activités économiques en place, la biodiversité et la qualité du cadre de vie sur le territoire et maintenir les capacités de stockage de carbone du territoire, en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</i></p>	

Occupation des sols



PCAET CC Plaine Limagne

Sources : Corine Land Cover 2012
Fonds : © IGN - BD ADMIN EXPRESS COG®
Date de réalisation : 03/05/2018



carte 3. Occupation des sols

II.A.2. Le paysage

a Le grand paysage

Le territoire est circonscrit dans des frontières très lisibles, qu'elles soient naturelles ou non : à l'ouest, l'A71 et les Combrailles en arrière-plan, au sud-ouest, la Morge, marquée par sa végétation rivulaire dense, à l'est l'Allier, et au nord-est, la forêt de Randan. Il s'organise autour de 4 unités paysagères distinctes¹ :

Les **limagnes et terres de grandes cultures nourricières** sont marquées par un paysage assez homogène, au sein duquel subsistent encore quelques éléments de naturalité (ripisylves, zone humide de Vensat / Saint-Genès-du-Retz). Deux sous-unités peuvent être distinguées :

- la grande Limagne et la plaine des Varennes, séparées par l'Allier. Cette entité très ouverte porte la marque des travaux anciens associés au drainage de la plaine, avec des fossés et les remembrements successifs qui ont éliminé progressivement la végétation résiduelle et agrandi les parcelles. L'unité est marquée par la rareté des vallées discrètes, comme celle de la Morge, entre Artonne et Maringues, dont le lit adopte un cours très méandreux et apparaît comme une cassure topographique surcreusée dans la plaine. Jusqu'à Maringues, où elle est canalisée, la vallée apparaît globalement comme une ripisylve épaisse (saules, frênes, aulnes, chênes, peupliers) qui enserme des prairies et pâturages ;
- la Limagne de Gannat et Saint-Pourçain concerne l'extrême nord du territoire, entre Montpensier et Saint-Genès-du-Retz. Elle est plus étroite, ensermée entre les reliefs.

Les formes amples et souples, mollement ondulées, de la plaine privilégient les perceptions rasantes, avec un champ de vision dépendant de l'occupation du sol. La butte calcaire de Montpensier, ou les coteaux de Pagnant (St-André-le-Coq) et Montgacon (St-Denis-Combarnazat) constituent un point d'appel pour le regard et possèdent donc une grande sensibilité.



Formes mollement ondulées et vues rasantes dans la plaine



Vue sur la zone humide de Vensat – St-Genès et ses masses boisées



Un paysage homogène où la végétation est relictuelle

¹ Source : atlas des paysages d'Auvergne – DREAL Auvergne - 2014

L'entité **des forêts et du bocage du val d'Allier vichyssois** est caractérisée par un léger relief qui sépare la Limagne de Gannat du val d'Allier. Elle constitue une sorte d'enclave bocagère dans un univers de limagnes et de plaine alluviale (val d'Allier). Le relief, léger, est occupé ponctuellement par un mélange de cultures et d'élevage. L'importance des arbres et arbustes dans le paysage est évidente : l'alternance bâti-végétation caractéristique de cette entité et de ses villages éclatés est encore préservée. L'influence de Vichy génère une densité et de nouvelles formes d'urbanisation qui, couplées à la forêt, très présente, donne une image inhabituelle au bocage. Le chevelu hydrographique dense participe d'une ambiance de légers vallons.

Le **val d'Allier** est un élément naturel structurant, quoi que discret, marqué par sa platitude. Grâce à sa très faible pente (0,1 %), la rivière sinue entre bancs de sable et gravières et dessine de larges méandres qui progressent au gré du courant et des crues. Ce remaniement constitue la richesse essentielle du paysage (et des milieux naturels) de cette entité marquée par les boires, plages caillouteuses et sablonneuses, étendues herbeuses, puits de captages... Son couloir vert apporte une verticalité par rapport à la plaine, une fraîcheur « naturelle » par rapport aux cultures et offre un fort contraste entre les vastes étendues des terres cultivées et son cordon végétal dense. On ne peut pas facilement accéder au cours de la rivière, physiquement autant que visuellement. En raison de sa divagation, et depuis la fin de l'époque de la batellerie, il n'y a que peu de points de contact entre elle et les activités humaines. L'Allier n'est que rarement visible. Les bancs de sable qui divisent la rivière en plusieurs bras et les îles régulièrement inondées colonisées par une végétation spontanée donnent une impression immédiate d'éloignement et d'exotisme.



Le bocage

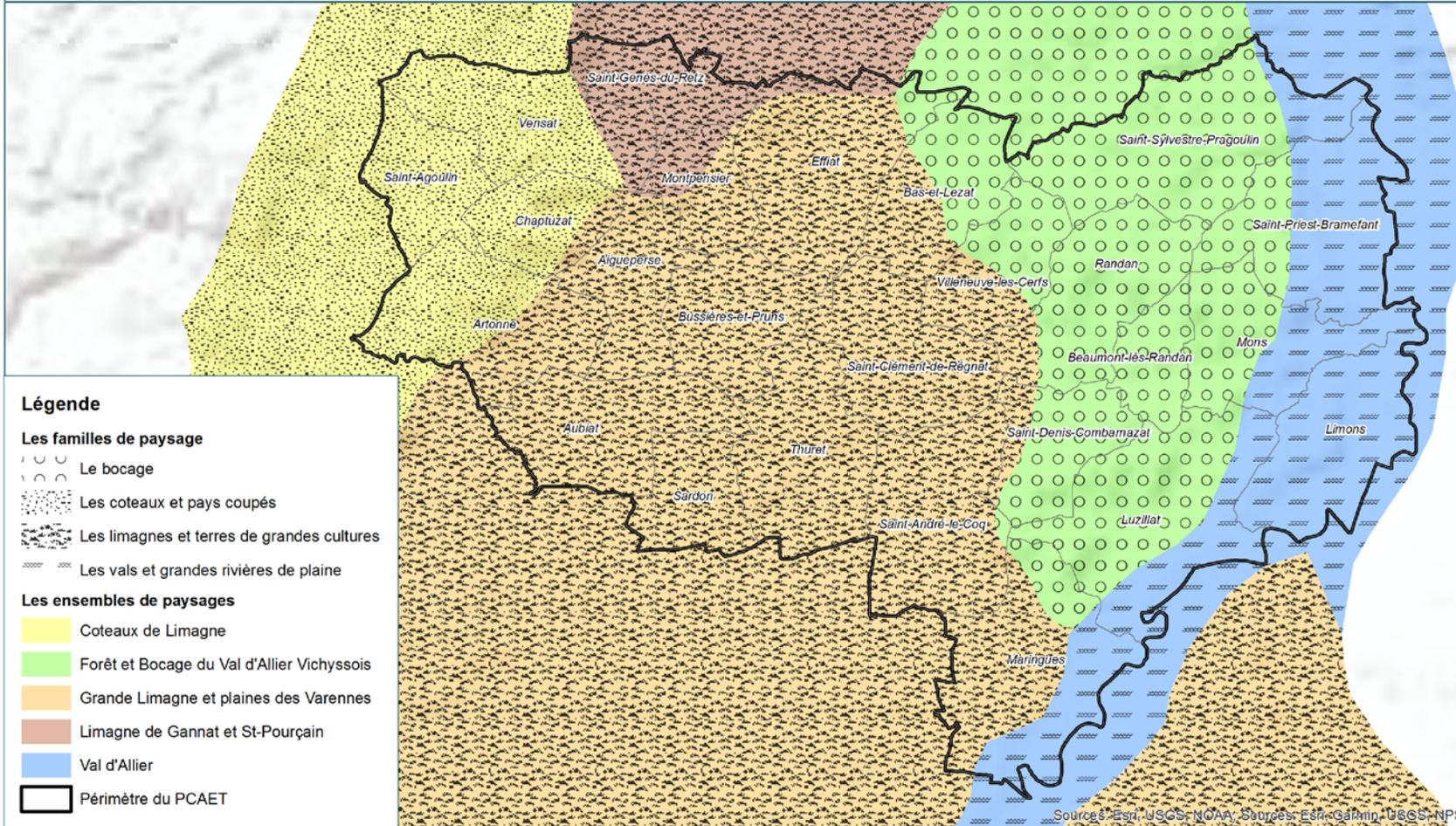


Les bords d'Allier à Limons



Les bords d'Allier à Maringues

Les unités paysagères



Légende

Les familles de paysage

- Le bocage
- Les coteaux et pays coupés
- Les limagnes et terres de grandes cultures
- Les vals et grandes rivières de plaine

Les ensembles de paysages

- Coteaux de Limagne
- Forêt et Bocage du Val d'Allier Vichyssois
- Grande Limagne et plaines des Varennes
- Limagne de Gannat et St-Pourçain
- Val d'Allier
- Périmètre du PCAET



Echelle : 1/135 000



PCAET CC Plaine Limagne

Sources : DATARA
Fonds : © IGN - BD ADMIN EXPRESS COG®
Date de réalisation : 24/05/2018



carte 4. Les unités paysagères

Le nord-ouest du territoire appartient aux **côtes de Combrailles**. Il se caractérise par ses coteaux bien exposés offrant à l'œil, depuis la plaine, un patchwork de bois, cultures, vignes, vergers, bâti, riche de formes et de couleurs sur un parcellaire très découpé. La vue sur la plaine depuis les coteaux peut être obstruée par la végétation ou, au contraire, dégagée entre les trouées. La végétation évolue aujourd'hui soit vers la friche soit vers de grandes cultures sur des parcelles agrandies par des aménagements fonciers, quand la topographie le permet, en bas de pente essentiellement ou sur les replats. Eu égard à son exposition, au microclimat, à la proximité de l'agglomération de Clermont-Ferrand et de petites villes comme Riom et Châtel-Guyon cette entité est très convoitée pour la résidentialisation. De beaux panoramas sont possibles depuis les points hauts, comme par exemple la butte de Montpensier qui offre une remarquable perspective sur la Limagne, les Volcans et le Bourbonnais (table orientation). Les coteaux dominant la plaine à l'ouest du territoire.

Sur l'extrême est du territoire, les coteaux débouchent sur un plateau occupé par des bois, des bosquets, des prés et des pâtures. Ce dernier offre une belle diversité de perceptions, avec au nord, la partie granitique du plateau, au paysage fermé (bois et bocages), et au sud, le plateau cultivé au paysage ouvert.



Vergers à Chaptuzat



Artonne



Plateau granitique à Vensat

b Le patrimoine local

Essentiellement vernaculaire, le patrimoine du territoire de la communauté de communes Plaine Limagne témoigne de l'histoire du territoire.

Le bâti traditionnel s'organise en villages regroupés auxquels s'ajoutent dans les anciens secteurs de marais de grosses fermes isolées.

Avant tout déterminé par la richesse et la position sociale, l'**habitat** en Limagne n'a pas de véritable caractéristique et mêle des **styles variés** : bâtis en pierre pour les plus aisés, maisons en pisé pour les plus pauvres, grands domaines appartenant aux riches propriétaires, maisons d'ouvriers agricoles ... Le passé viticole de la Limagne se lit aussi au travers de son bâti, avec une architecture vigneronne sobre et la présence de quelques vestiges de tonnes², abris viticoles typique de la Limagne.

L'activité agricole, historiquement dominante sur le territoire, est à l'origine de l'essentiel du bâti. Elle a façonné l'aspect des villages et forgé l'identité du territoire. On trouve ainsi des grands domaines regroupant autour d'une cour l'habitation, l'étable, la grange et le **pigeonnier**, emblème de la Limagne. Tout autant que pour leur viande, les pigeons étaient en effet élevés pour la fumure des cultures par la colombine (fiente de pigeon), excellent fertilisant naturel. Le développement des engrais entraîna leur perte. Le passé agricole est peu perceptible : les tonnes de vignes, quelques vignes et vergers résiduels sont aujourd'hui les seuls éléments de diversité dans ces paysages de grandes cultures.

L'identité du territoire est renforcée par la présence d'**éléments patrimoniaux à caractère religieux**. Chaque village possède ainsi son église. Témoins des croyances d'antan, **des croix** étaient souvent plantées aux carrefour des chemins, aux endroits difficiles d'accès pour protéger le voyageur, sur la route des champs pour que les récoltes soient bonnes ou pour garantir les populations d'un fléau et faisaient l'objet de processions.

² La tonne est l'abri où le vigneron se réfugiait pour se protéger du soleil, des intempéries et du froid. Il s'y restaurait et y stockait ses outils



Maison vigneronne à Artonne



Pigeonnier porche



Croix à Aigueperse

c Des éléments remarquables

Plusieurs éléments de patrimoine présentent une grande qualité qui a justifié leur protection.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a été mis en place le centre ancien d'Artonne.

Le statut de monument historique (issu de la loi du 31 décembre 1913 complétée par une loi du 25 février 1943), marque, pour un objet ou un immeuble, la reconnaissance de sa valeur patrimoniale au regard de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. Elle constitue une servitude d'utilité publique qui implique d'obtenir l'accord de la Conservation Régionale des Monuments historiques pour la réalisation de tous travaux et modifications sur le monument protégé ainsi que l'intervention d'un architecte du patrimoine.

Près de 50 immeubles inscrits ou classés sont recensés sur le territoire de la CCPL (cf. liste en annexe). Sont concernés des églises (comme celle d'Aigueperse), des châteaux (comme celui d'Effiat), domaines (comme celui de Randan), ou d'autres éléments moins magistraux comme des pigeonniers (comme celui de Villeneuve-les-Cerfs), des croix (comme celle de Saint-Denis-Combarnazat), ou autre bâtiment (comme les tanneries et corroieries appelées usine à Montpensier ...).

Le territoire est très riche en **patrimoine archéologique**. Si certains sites sont déjà recensés par le Service Régional de l'archéologie (DRAC), tout aménagement devra faire l'objet de précautions préventives compte tenu du potentiel archéologique du sous-sol du territoire communautaire non encore découvert.



Domaine de Randan

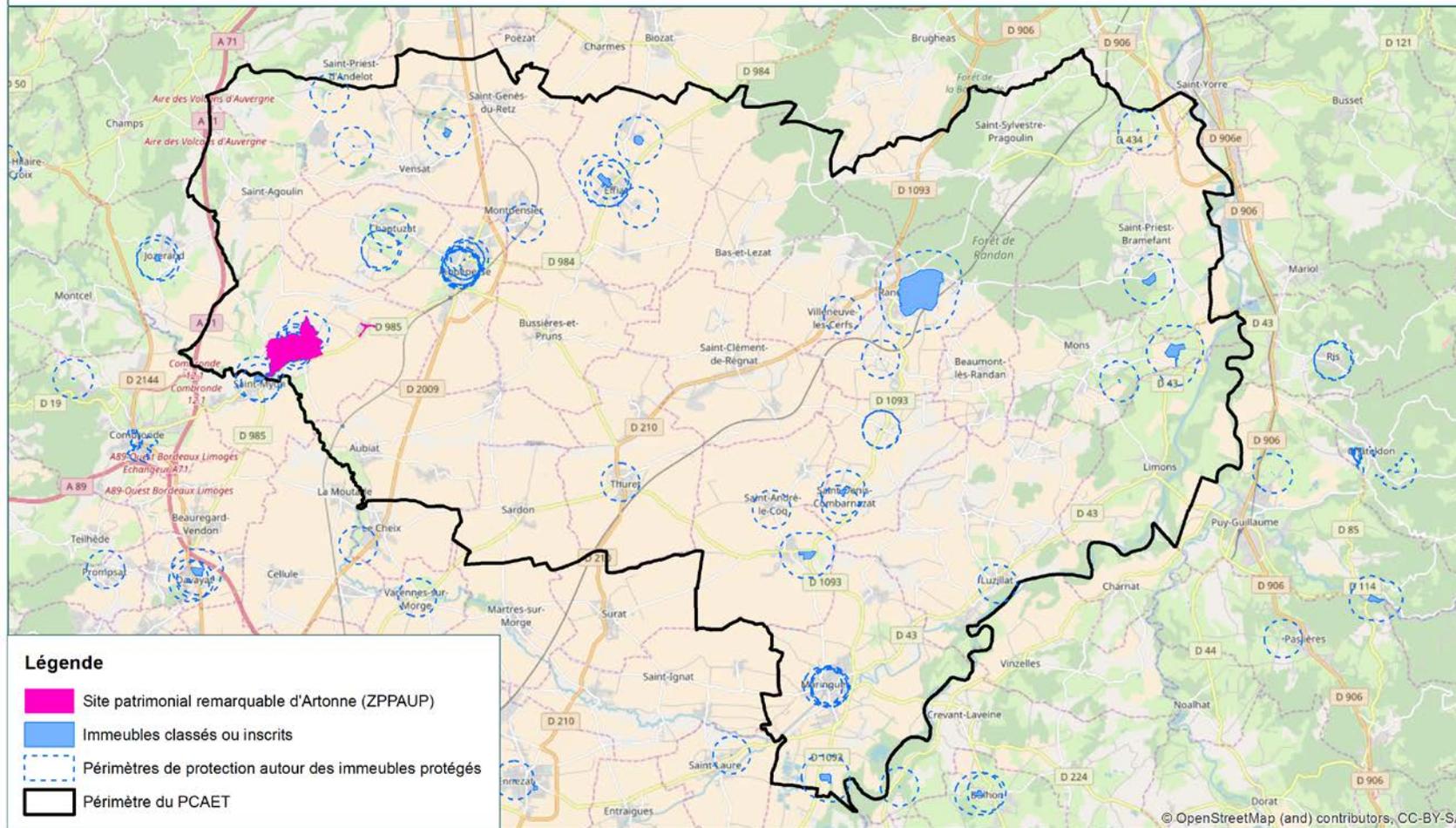


Tanneries de Montpensier



Château d'Effiat

Sites patrimoniaux

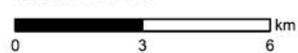


Légende

- Site patrimonial remarquable d'Artonne (ZPPAUP)
- Immeubles classés ou inscrits
- Périmètres de protection autour des immeubles protégés
- Périmètre du PCAET



Echelle : 1/135 000



PCAET CC Plaine Limagne

Sources : Atlas des patrimoines - Ministère de la Culture et de la Communication
Fonds : © IGN - BD ADMIN EXPRESS COG®
Date de réalisation : 24/05/2018



carte 5. Le patrimoine paysager remarquable

d Un territoire sensible en mutation

Le territoire de la CCPL se caractérise par la relative simplicité d'une campagne aux courbes douces, des paysages agricoles travaillés, entretenus, et l'absence de sites dits « remarquables » tels gorges, défilés ... La vallée de l'Allier, sur la frange orientale, apporte une touche supplémentaire de naturalité.

Une autre caractéristique est la diversité, dans ses formes, entre plaine et coteaux, dans les cultures, entre céréales, vergers et boisements, dans le bâti, du jaune de la pierre calcaire des murs et chemins au rouge des toits et au noir du granit et des terres de plaine. Ainsi, l'équilibre et la diversité participent-ils de l'identité de ce territoire.

Ces paysages sont en mutation. Proposant initialement une mosaïque de cultures sur une parcellisation réduite, la plaine est marquée par le développement des terres labourées. La faible déclivité des coteaux a favorisé l'extension de la culture intensive, modifiant ainsi grandement la structure et l'ambiance du paysage (principalement sur les coteaux). La concentration des structures agricoles, l'évolution des pratiques et des contraintes ne sont pas sans conséquences sur le paysage. Le changement d'échelle de ces exploitations, l'évolution des techniques, la diversification des productions ont eu des conséquences directes et visibles : les implantations se sont souvent déplacées en périphérie de villages, voire en plein champ, les matériaux de construction se sont standardisés, les teintes de ces matériaux se sont multipliées. On assiste bien souvent à une banalisation de l'architecture.

Historiquement agricole, le territoire s'ouvre désormais une vocation résidentielle pour une population bénéficiant d'un cadre de vie harmonieux proche des bassins urbains de Vichy et Clermont-Ferrand sous la pression des dynamiques périurbaines (infrastructures de transport et urbanisation qui progresse). Outre la consommation d'espace et ses incidences sur le paysage, cela génère une transformation rapide, souvent peu maîtrisée, des villages et de leurs abords : constructions neuves hétéroclites, réhabilitations peu respectueuses de l'existant.

L'une des problématiques consiste à permettre à l'habitat traditionnel de pouvoir évoluer, parce que les exigences de vie ont changé, parce que les matériaux contemporains offrent de nouvelles possibilités ... tout en préservant son identité. Cet enjeu de rénovation est d'autant plus important que le secteur résidentiel représente 40 % de l'énergie finale consommée (cf. adaptation au réchauffement climatique).

Les vues qu'offrent les infrastructures de transport sur le territoire sont peu diversifiées et s'accompagnent d'éléments négatifs qui banalisent et déprécient le paysage.



La plaine agricole et les vue rasantes



La butte calcaire de Montpensier



Les infrastructures de transport offrent une image peu flatteuse

e Les vues, des composantes fortes de la découverte des paysages du territoire

Les vues sont une des composantes de l'identité du territoire, particulièrement le long des axes de déplacement ou de certains espaces publics. Les points de vue sont nombreux dans la CCPL et permettent de comprendre et d'apprécier la richesse et la variété des paysages.

Principalement à cause de l'urbanisation linéaire le long des routes, on constate que les percées visuelles sur les reliefs se raréfient en milieu urbain.

Pour préserver les cônes de vue, il apparaît donc important de maintenir le premier plan libre de toute construction.

f Les paysages et la santé

La santé des occupants et utilisateurs des bâtiments constituent une attente croissante de la société et une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

Le bâtiment est en effet porteur d'une valeur symbolique forte de protection et de refuge. La veille scientifique et technique dans le domaine du bâtiment et la veille sanitaire ont conduit à détecter des sources et des conditions de pollution présentant des risques pour la santé.

C'est ainsi que des actions sont engagées ou en cours sur un certain nombre de risques identifiés : c'est le cas de l'amiante, des risques liés au plomb, au radon, etc. De tels enjeux doivent être pris en compte lors de la réhabilitation de bâtis anciens.

Les liens entre patrimoine remarquable et santé sont ainsi :

- directs : les bâtiments doivent en effet offrir un environnement agréable propice aux relations humaines. Ceci revêt une importance particulière pour les établissements destinés aux enfants. Les environnements intérieurs doivent favoriser leur bon développement psychique, psychomoteur et social. Volumes, acoustique, éclairage, couleurs, texture des matériaux ... ;
- indirects, en lien avec le sentiment de bien-être que peut générer un cadre de vie agréable.

Forces	Faiblesses
Des entités contrastées avec une forte image de ruralité	Des paysages en mutation (infrastructures et urbanisation dans la plaine et le bocage, enfrichement)
Une entité bocagère originale, avec une structure paysagère claire et une forte présence boisée	Des paysages dépendants de l'évolution des pratiques, modes de production et usages
Des paysages ouverts offrant de larges cônes de vision sur la chaîne des puy s à l'ouest, les monts du Forez à l'est créant un arrière-plan "théâtral"	Des paysages ouverts sensibles à l'insertion de nouveaux éléments, les vues rasantes mettant en évidence les éléments verticaux
Des espaces moins maîtrisés par l'homme (bords de l'Allier)	Un patrimoine remarquable moins riche que sur d'autres secteurs du département
Un patrimoine architectural de qualité reconnu et protégé	Une sensibilité des éléments architecturaux remarquables à la réhabilitation énergétique et aux effets de co-visibilité
Un site patrimonial remarquable, 11 sites classés, 31 sites inscrits	
Un patrimoine local intéressant (croix, fontaines...)	

Perspectives d'évolution en l'absence du PCAET
Poursuite des dynamiques de prise en compte et de protection des paysages et vues initiées notamment par le PLUI-H à venir
Manque de cohérence et risques de conflit d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de protection des vues et paysages : aménagements liés aux énergies renouvelables pouvant se trouver positionnées au sein de vues importantes ou changer l'identité du territoire.
Réhabilitation thermique des bâtiments, pour lutter contre la précarité énergétique des ménages, ou installations (en toiture par exemple) de dispositifs d'énergies renouvelables qui pourraient se faire au détriment de l'identité architecturale du territoire
Hausses attendues de températures qui devraient entraîner la précocité attendue des événements printaniers, le déplacement des habitats terrestres des plantes et des animaux et une adaptation de l'agriculture, faisant évoluer les paysages du territoire.

Enjeux en lien avec le PCAET
La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères <i>maintien de la structure et la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation des valeurs panoramiques, prise en compte des effets de co-visibilité, préservation du bâti notamment au regard de la pollution atmosphérique</i>
La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable <i>(concilier rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables et qualités architecturales)</i>

II.A.3. Biodiversité

a Inventaires et protection

La richesse du patrimoine naturel du territoire intercommunal transparait au travers des nombreux inventaires institutionnels et protections dont il fait l'objet (la définition de ces derniers est décrite en annexe).

Quatre sites ont été inventoriés au titre de **Natura 2000**. Ce réseau européen de sites écologiques doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Il comprend 2 types de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) recensées au titre de la directive Habitats, Faune, Flore du 22 mai 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) recensées au titre de la Directive "Oiseaux" du 23 avril 1979. Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences (cf. chapitre « évaluation des incidences »).

3 SIC et 1 ZPS concernent le territoire. Ces sites sont décrits plus en détail dans le chapitre relatif à l'évaluation des incidences du PCAET.

Types de sites	Nom du site	Code référence
SIC	Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont	FR8301036
	Zones alluviales de la confluence Dore-allier	FR8301032
	Vallée de l'Allier sud	FR8301016
ZPS	Val d'Allier - Saint-Yorre - Joze	FR8312013

Tableau 2. Les sites Natura 2000

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site répertorié par le Département afin de protéger les milieux, paysages et espèces floristiques et faunistiques qu'il recèle et de l'aménager à des fins d'ouverture au public et de pédagogie à l'environnement. Aujourd'hui, 8 sites départementaux et 13 sites d'initiative locale (portés par une commune ou un groupement de communes) sont labellisés dans le Puy-de-Dôme.

3 ENS ont été répertoriés sur le territoire de la CCPL.

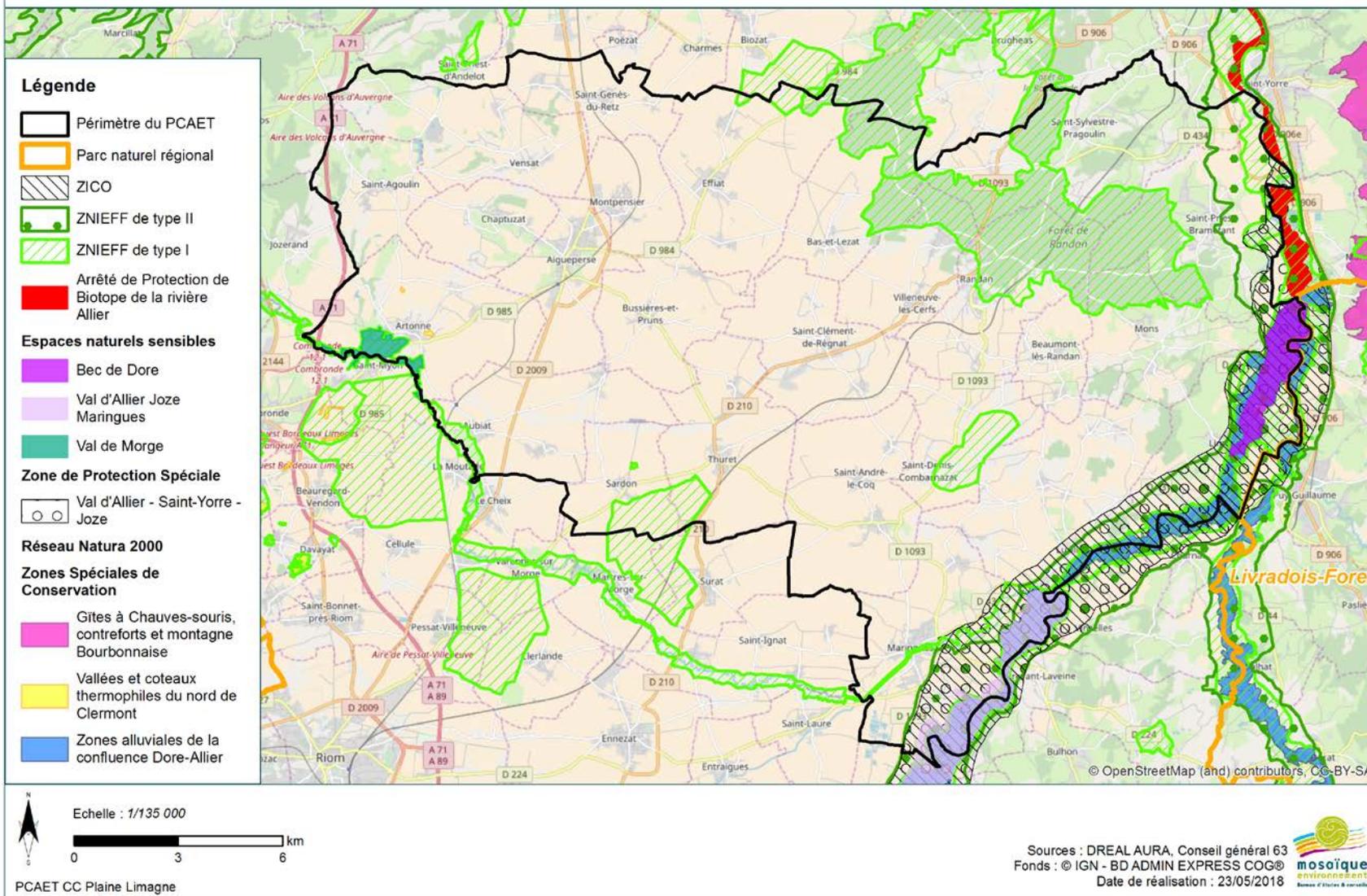
Nom du site	Niveau d'intérêt
Val d'Allier Joze Maringues	départemental
Bec de Dore	départemental
Val de Morge	local

Tableau 3. Les Espaces Naturels Sensibles

Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** ont pour objectif de protéger, par des mesures réglementaires spécifiques, les habitats naturels ou biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales présentes sur le site

1 APPB a été pris sur le territoire : il concerne la rivière Allier en raison de son patrimoine (œdicnème criard, héron bihoreau, tortue cistude, cuivré de marais, marsilée à quatre feuilles...).

Inventaires et protections réglementaires



carte 6. Les inventaires et protections réglementaires

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) recense les espaces, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire (ZNIEFF de type I) et de vastes ensembles naturels, riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes (ZNIEFF de type 2). Cet inventaire est un document d'alerte sur la qualité écologique d'un territoire.

14 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 concernent le territoire de la CCPL.

La définition générale de la **zone humide** inscrite dans le code de l'environnement via son article L 211-1, répondant à l'objectif législatif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau est la suivante : « *Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (définition de la loi sur l'eau de 1992).

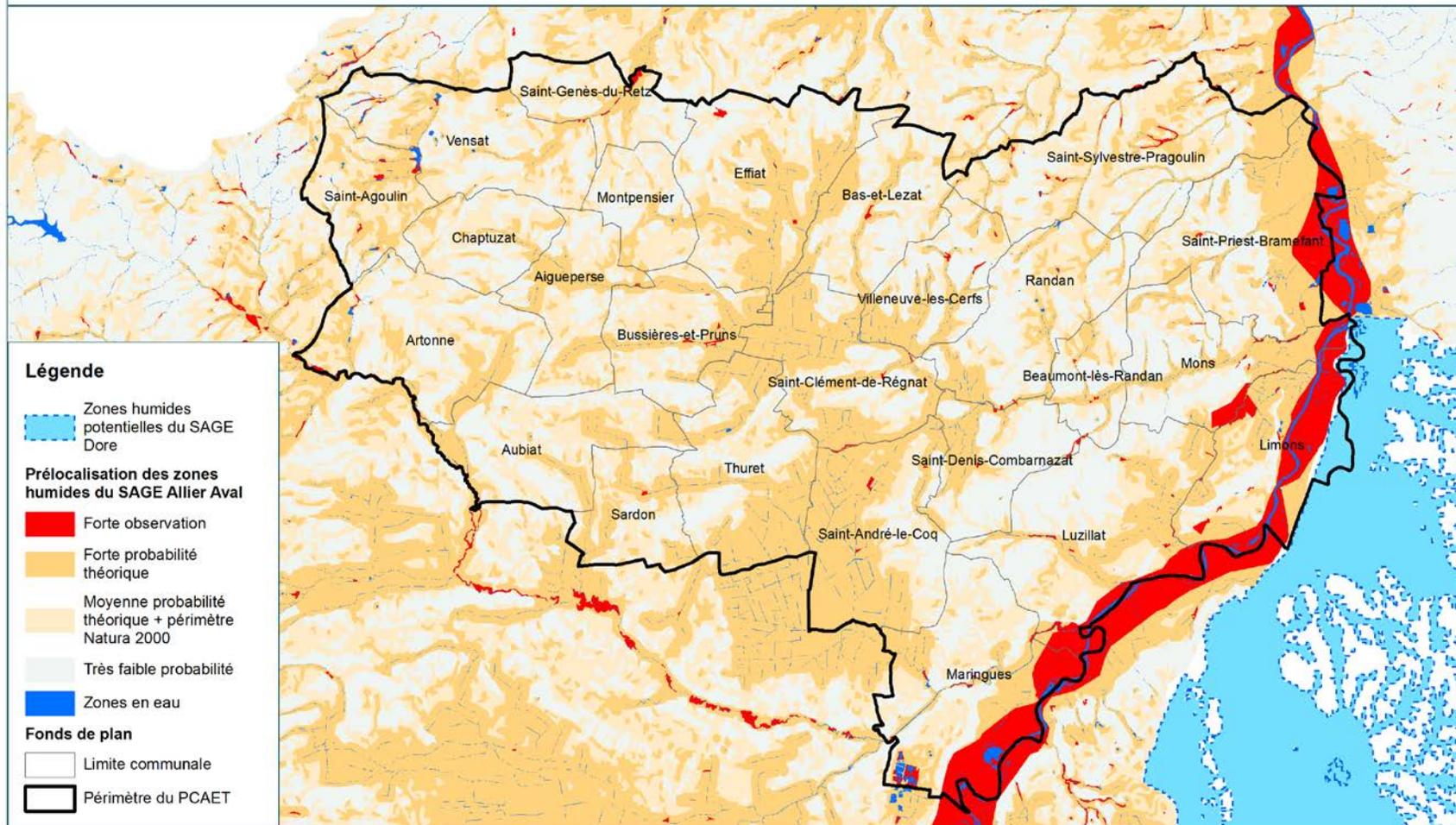
Entre terre et eau, les milieux humides abritent de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines sont remarquables (rares ou menacées). Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Type de site	Nom du site	Code référence
I	Vallée de la Morge	830020425
	Environs de Saint-Myon et Beauregard	830020574
	Environs de Thuret	830020529
	La grande fontaine	830020128
	Biozat	830020380
	Forêt de Montpensier et bois Saint-Geat	830020422
	Val d'Allier du pont de Jozé au pont de Crevant	830000175
	Forêt de Randan	830005673
	Le Grand Puy et le Mont Chassaing	830020120
	Val Allier du pont de Crevant au pont de Limons	830000176
	Val d'Allier entre Vichy et Mariol	830020416
	Vallée alluviale de la Dore (pont de Dore-Puy-Guillaume)	830007991
	Bec de Dore	830000174
II	Zone alluviale de Saint-Priest-Bramefant	830020034
	Lit majeur de l'Allier moyen	830007463
	Vallée de la Dore	830007455

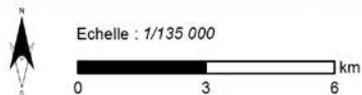
Tableau 4. Les ZNIEFF

Zones humides



Légende

-  Zones humides potentielles du SAGE Dore
- Prélocalisation des zones humides du SAGE Allier Aval**
-  Forte observation
-  Forte probabilité théorique
-  Moyenne probabilité théorique + périmètre Natura 2000
-  Très faible probabilité
-  Zones en eau
- Fonds de plan**
-  Limite communale
-  Périmètre du PCAET



PCAET CC Plaine Limagne

Sources : SAGE Allier Aval - SAGE Dore
Fonds : © IGN - BD ADMIN EXPRESS COG®
Date de réalisation : 23/05/2018



carte 7. Les zones humides

Différentes mesures ont été prises pour enrayer leur disparition à l'échelon national (Plan d'Actions Zones Humides, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)). Les inventaires départementaux et cartographies associées réalisés en Auvergne constituent des supports méthodologiques et d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire et des services de police de l'eau de l'Etat. Dans le Puy-de-Dôme, il existe une cartographie des zones humides ou des zones de forte probabilité.

L'inventaire réalisé à l'échelle du département du Puy-de-Dôme dénombre près de 3 050 zones humides, mais certains secteurs du département semblent avoir fait l'objet d'inventaires peu exhaustifs. **C'est le cas du territoire de la plaine de Limagne, sur lequel seulement trois zones humides sont recensées parmi les 25 communes (sur Luzillat, Vensat et Saint-Genès-du-Retz et Maringues).** (Inventaire Départemental des zones humides dans le Puy-de-Dôme, données disponibles sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le 12/03/2019)

D'autres zones humides ont été répertoriées sur le territoire du SAGE Allier Aval et du SAGE Dore.

b Un élément fort de la trame verte et bleue régionale

La notion de réseau écologique ou « Trame verte et bleue (TVB) » vise la préservation de la dimension fonctionnelle des écosystèmes, c'est-à-dire le maintien des possibilités de déplacement et d'évolution des espèces. Si ce concept a émergé depuis une vingtaine d'années, il a été récemment traduit réglementairement dans les lois Grenelle (2009 et 2010) au travers de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui se compose :

- des **réservoirs de biodiversité** : espaces qui présentent une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces secteurs doivent être protégés et préservés ;
- des **sous-trames écologiques** : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forment une trame écologique (exemple : la trame prairiale) ;
- des **corridors écologiques** : les corridors écologiques sont des axes de communication biologiques fonctionnels, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient plusieurs milieux naturels entre eux.

Le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » définit les grandes lignes directrices de cette dernière et précise les critères de cohérence nationale relatifs aux continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et propose un cadre d'intervention pour la préservation et le rétablissement de continuités. Celui de la Région Auvergne a été adopté par arrêté du 7 juillet 2015. Le PCAET doit être compatible avec ce dernier.

Des continuités dont la fonctionnalité est perturbée

Le territoire de la CCPL appartient à la région naturelle « Limagnes et Val d'Allier » qui, bien que dominée par les grandes cultures, est marquée par **ses continuités aquatiques et humides qui sont structurantes**. La rivière Allier est l'un des plus grands cours d'eau les plus mobiles de l'Europe de l'Ouest et la dynamique fluviale constitue le moteur essentiel de son équilibre. La fonctionnalité de cet axe naturel existe malgré l'enfoncement notoire du lit et le soutien à l'étiage du barrage de Naussac. En résulte un fonctionnement écologique qui permet la présence d'une mosaïque de milieux aquatiques, humides, rocheux, versants escarpés, bras morts, engendrant une multitude de biotopes pour des espèces parfois spécialisées et souvent patrimoniales. La plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne utilise le val d'Allier pour la migration, ce qui lui confère un rôle majeur. L'Allier est également un axe important pour les poissons migrateurs. Les plaines et limagnes, sans reliefs contraignants, sont propices aux déplacements secondaires dits de rabattement.

La continuité aquatique et humide est fortement perturbée avec un état écologique moyen, voire médiocre ou mauvais des cours d'eau. Les vallées alluviales, éléments essentiels de la continuité des milieux humides, sont soumises à de fortes pressions (drainage, prélèvement, carrières...). Ce sont les seules reliques des zones humides des Limagnes qui, avant d'être drainées, étaient des marais.

L'écopaysage marquant du territoire est celui des grandes cultures. Il marque une rupture d'est en ouest de la trame forestière montagnarde que l'on trouve plus au nord dans le département du Cher, dans les Combrailles à l'ouest, et avec les espaces forestiers des régions limitrophes. La conduite globalement intensive de l'agriculture (emploi de produits phytosanitaires, optimisation des parcelles entraînant fréquemment la destruction de talus ou de haies...) compromet souvent l'intérêt potentiel pour la biodiversité des milieux cultivés de la Limagne (pas ou peu de développement de la flore messicole par exemple).

La continuité agricole, potentiellement élevée du fait de l'occupation du sol des Limagnes, est compromise par certaines pratiques intensives de culture.

La consommation d'espace liée à l'urbanisation croissante est un phénomène supplémentaire de contrainte pour la continuité.

Les forêts de Randan et Montpensier constituent des zones relais dans la continuité forestière de la région naturelle « Limagnes et val d'Allier » et sont une zone refuge pour les espèces forestières qui leur sont liées. Les forêts alluviales, en premier lieu du val d'Allier, associées à un bocage lâche, permettent de conserver un lien réduit avec la Sologne bourbonnaise et le Bourbonnais - basse Combraille et avec le Livradois-Forez. A l'inverse, sur l'axe est-ouest, aucun corridor d'importance ne permet la liaison avec les régions naturelles situées de part et d'autres des Limagnes et du val d'Allier.

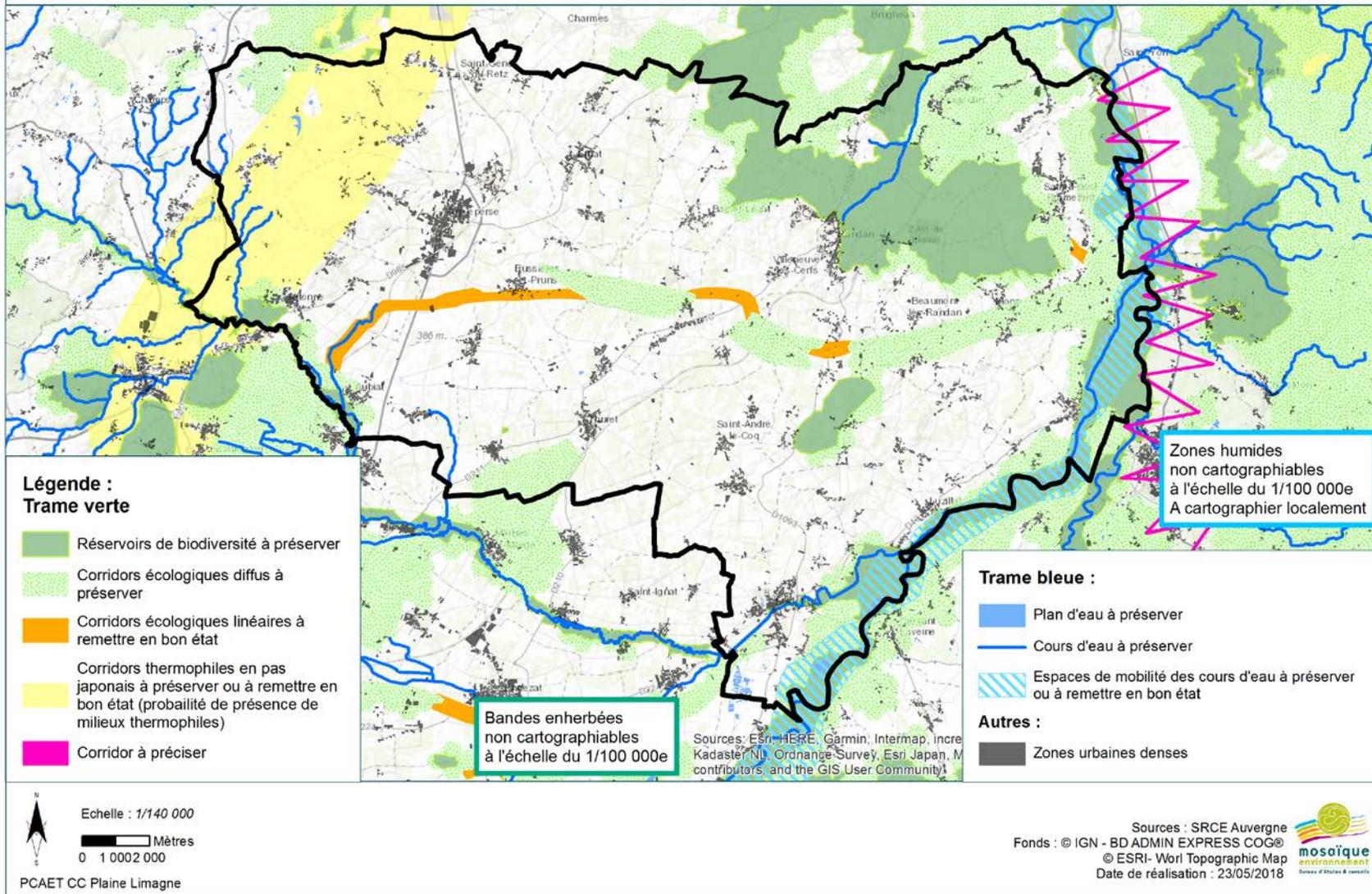
Malgré la présence de zones relais d'intérêt, les Limagnes – val d'Allier apparaissent comme une zone de rupture très marquée pour la continuité forestière de la région. Les zones relais présentes sont peu nombreuses et soumises à de fortes pressions (urbanisme, défrichement ...).

En marge occidentale, les coteaux thermophiles constituent un éco-paysage en pas japonais qui ponctue les éco-paysages agricoles. Favorisés par le sol et les influences méditerranéennes, ils accueillent une flore et une faune patrimoniales et méridionales. Les conditions sont également propices à la présence de vignes et de vergers. Bien que discontinus, ils participent et maintiennent la trame des pelouses xérophiles et de la végétation saxicole.

Très présente en Limagne et val d'Allier, la trame thermophile est soumise à de fortes pressions. Le maintien de ces éléments est primordial dans le maintien de la continuité de la trame car ils permettent de relier les secteurs thermophiles méridionaux des hautes vallées de la Loire et de l'Allier à ceux du nord, à proximité de Montluçon ou en Sologne bourbonnaise.

L'isolement géographique et les fortes pressions dues à la déprise agricole et à l'étalement urbain menacent ces espaces pourtant riches d'une très grande biodiversité.

Continuités régionales : la trame verte et bleue



carte 8. Les continuités régionales (TVB)

Enfin, et parce que le relief lui est la plus propice, l'urbanisation y est développée et une multitude de villages ponctuent la plaine.

Le SRCE a ainsi identifié sur le territoire de la CCPL :

- sur la frange orientale, un corridor majeur de la trame bleue, avec l'Allier et les zones humides associées. Eu égard aux dysfonctionnements constatés, les enjeux consistent à remettre l'Allier en bon état vis-à-vis de la continuité écologique piscicole et sédimentaire et à préserver les zones humides ;
- au nord-est, les boisements Randan et de Montpensier qui font office à la fois de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, qui doivent être préservés ;
- sur la frange occidentale un corridor thermophile « en pas japonais », entre Artonne et Vensat, à préserver ou à remettre en bon état ;
- d'ouest en est, un corridor à restaurer correspondant au Buron avec des tronçons diffus de forêt alluviale à préserver.

Véritable lieux de jonction entre toutes les régions naturelles de l'Auvergne, accueillant l'axe majeur aquatique qu'est l'Allier, la région naturelle Limagne – val d'Allier possède de forts atouts pour assurer un grand nombre de continuités écologiques et permettre le transit des espèces du nord au sud. Un enjeu fort à l'échelle de l'Auvergne est le renforcement de la perméabilité pour la faune et la flore d'est en ouest.

Cas particulier de la trame noire

L'urbanisation, outre l'artificialisation de l'espace et sa fragmentation par le développement de surfaces bâties et d'infrastructures de transport difficilement franchissables par les espèces, s'accompagne d'une lumière artificielle nocturne, pour valoriser des aménagements ou patrimoines architecturaux, au-delà des vocations traditionnelles (favoriser le sentiment de sécurité, faciliter les déplacements, etc.).

La France compte ainsi aujourd'hui au moins 9,5 millions de points lumineux, avec des niveaux d'éclairage au sol dépassant souvent 40 à 400 fois la lumière naturelle de la nuit, c'est à dire celle produite par les étoiles, la voie lactée et la lune (Fédération des Parcs naturels régionaux et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).

Cette lumière, en forte augmentation depuis 20 ans, se traduit par des impacts physiologiques et comportementaux sur les espèces : perturbation des rythmes biologiques, des phases de repos et de chasse, éblouissement...

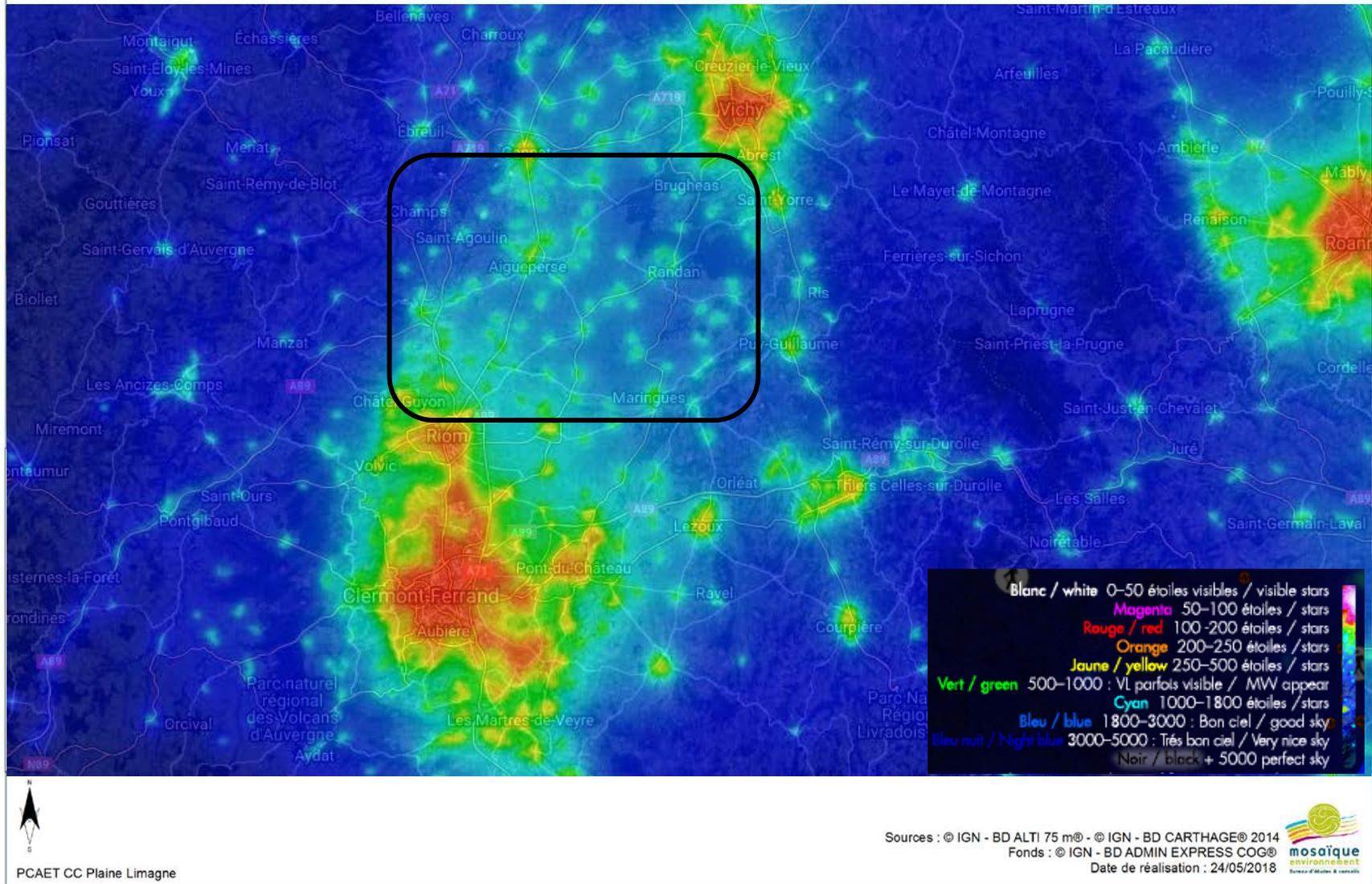
La carte page suivante montre que la qualité de la nuit sur le territoire communautaire est globalement bonne. Le vert est caractéristique d'une semi-campagne tandis que le cyan est typique des zones campagnardes. L'influence de l'agglomération clermontoise et de Vichy se ressent en marge par la diffusion de leurs halos lumineux, perceptibles à forte distance.

La qualité de l'environnement nocturne est étroitement corrélée à la densité démographique des espaces concernés et aux effets de masquage par le relief, atténuant la perception de la pollution lumineuse des petites villes et villages les plus éloignés des secteurs denses, notamment sur l'ouest et au nord-est de l'agglomération clermontoise.

Si la connaissance concernant l'impact de la lumière sur les déplacements des espèces reste aujourd'hui limitée, l'argument de la réduction de la facture énergétique est souvent l'entrée privilégiée pour sensibiliser à la question de la pollution lumineuse.

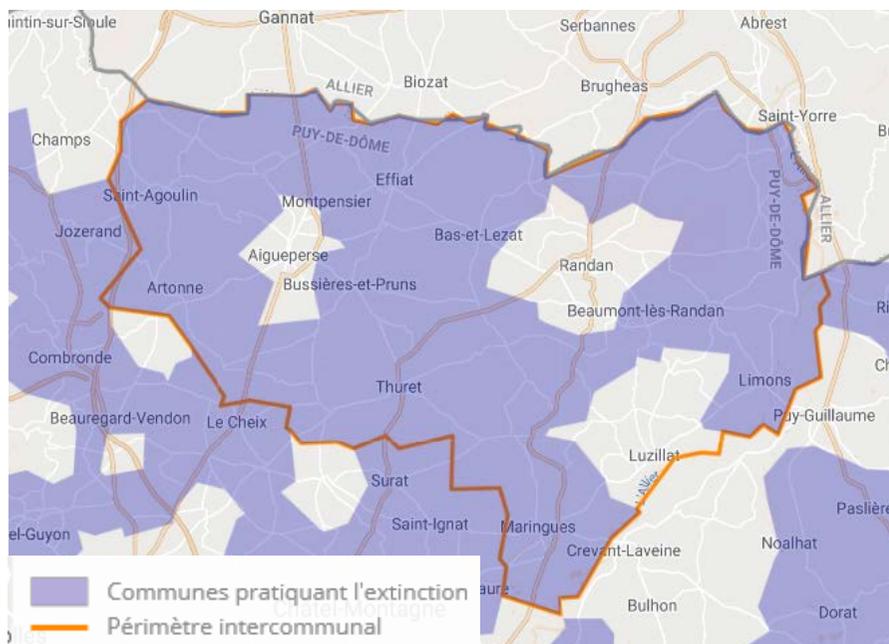
Des solutions peuvent contribuer à réduire : diminution du nombre de points lumineux, extinction totale ou partielle entre certaines heures, orientation du faisceau lumineux vers le sol, réduction de l'intensité des ampoules, éclairage avec détecteur de présence... Par ailleurs, l'aube et le crépuscule étant des moments stratégiques pour la biodiversité, il peut être intéressant de travailler sur une « transition lumineuse » en termes d'intensité de l'éclairage.

Pollution lumineuse



carte 9. Pollution lumineuse en fausse couleur (Avex)

Dans le Puy-de-Dôme, certaines collectivités ont entamé depuis plusieurs années des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur parc de points lumineux. D'autres, parallèlement à ces travaux ou par anticipation, ont mis en œuvre l'extinction en milieu de nuit de tout ou partie de leur éclairage public : 248 communes le mettent en œuvre dont presque l'intégralité de la CCPL.



carte 10. Communes pratiquant l'extinction nocturne (Aduhme)

c Un phénomène méconnu lié aux espèces exotiques envahissantes

L'introduction, volontaire ou non, d'espèces d'origine souvent lointaine, dont certaines se naturalisent et prolifèrent, peuvent entraîner des dommages environnementaux, économiques, sociaux et parfois sanitaires significatifs.

Des espèces envahissantes sont ainsi présentes en Auvergne, particulièrement le long de la rivière Allier.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) a, dans le cadre d'une stratégie de bassin, confirmée l'animation d'un groupe régional sur les plantes exotiques (GRAPEE) par le Conservatoire des Espaces et des paysages d'Auvergne CEPA avec la collaboration du Conservatoire Botanique Massif Central (CBNMC) en 2009, groupe informel existant depuis 2003. Des actions régionales d'inventaires, de gestion et de sensibilisation à l'échelle du Bassin sont initiées. Ce travail s'inscrit dans un contrat interrégional Etat- Agence de l'Eau, Régions/EPL (Établissement Public Loire).

La Fédération Régionale Auvergne Nature Environnement (FRANE) a publié une plaquette de vulgarisation sur les espèces envahissantes.

Dans le cadre de l'application du Grenelle de l'Environnement, le Ministère de l'Ecologie souhaite consolider le dispositif de prévention et de lutte contre les espèces envahissantes. Dans ce contexte, la DREAL Auvergne a la charge, notamment de coordonner et animer un réseau pour le recensement de la connaissance sur ces sujets faune et flore exotiques envahissants, des actions de préventions et de lutte, de sensibiliser et définir des stratégies régionales.

Outre les incidences sur la biodiversité, la présence de certaines de ces espèces peut avoir des effets dommageables sur la santé.

d La biodiversité et la santé

La biodiversité est essentielle pour la vie quotidienne. La santé dépend en effet des produits et des services de l'écosystème (disponibilité de sources d'eau douce, de nourriture et de carburant) essentiels pour être en bonne santé et mener une vie productive.

La biodiversité terrestre dépend de la variabilité du climat, par exemple de phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses ou inondations), qui influe directement sur l'écosystème et sur la production et la disponibilité de biens et de services écosystémiques utilisés par l'homme. Les changements climatiques à plus long terme ont une incidence sur la viabilité des écosystèmes et sur la répartition des plantes, des agents pathogènes, des animaux et mêmes des habitats humains.

Parmi les services écosystémiques applicables à la biodiversité, l'accès aux espaces de nature contribue directement à la santé des habitants :

- santé ressentie et bien-être psychique : de nombreuses études ont mis en évidence une forte corrélation positive entre l'état de santé général autorapporté des habitants et la proximité d'un espace végétalisé (De Vries et al., 2003). Une revue de littérature de l'INSPQ (Institut National de Santé Publique du Québec) montre que les espaces verts influent certainement beaucoup plus fortement sur la santé mentale des habitants que sur leur santé physique, notamment en réduisant le stress (Vida, 2011) ;
- activité physique : propices aux activités de plein air telles que promenades, pique-nique, pêche ..., les espaces végétalisés urbains contribuent à l'activité physique des habitants ;
- réduction du bruit : le végétal change la perception de l'espace et donne l'impression d'être "en-dehors" de la source sonore, en la masquant et en renvoyant l'image d'un espace isolé, préservé ;

- amélioration du confort thermique : les arbres peuvent baisser de 2 degrés la température d'une rue et dans un contexte de changement climatique, ce rôle prend un intérêt évident.

Outre une banalisation de la biodiversité, le développement d'espèces exotiques envahissantes peut avoir des effets sur la santé. L'ambrosie est ainsi une espèce fortement allergisante, avec une obligation d'arrachage dans tous les départements d'Auvergne, dont le Puy-de-Dôme.

Forces	Faiblesses
<p>Des réservoirs de biodiversité forestiers reliés par une trame bocagère et alluviale</p> <p>Un rôle important pour la continuité thermophile</p> <p>Une très forte responsabilité dans le maintien de la continuité aquatique et humide (poissons migrateurs et oiseaux)</p>	<p>Une trame cultivée très présente mais une continuité dégradée (urbanisation, infrastructures, céréaliculture)</p> <p>Des continuités aquatiques, forestières, et thermophiles peu représentées, fragiles ou peu fonctionnelles (urbanisation, pratiques agricoles intensives, aménagements des cours d'eau ...)</p> <p>Pas de déclinaison infra-régionale du SRCE (pas de SCoT concernant le territoire)</p> <p>Un territoire où la fonctionnalité écologique et la qualité des milieux sont fragilisées sur la partie est et sud-est.</p>
Perspectives d'évolution en l'absence du PCAET	
<p>Poursuite des dynamiques de prise en compte et de protection des espaces naturels et d'approfondissement de la connaissance à l'échelle communale.</p> <p>Changement des aires de répartition des espèces, en lien avec le changement climatique, mal connu et risque d'apparition d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>Poursuite de la perte de biodiversité en lien avec la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec impacts potentiels sur la santé humaine</p> <p>Préservation attendue de la trame verte et bleue via le PLUi-H</p> <p>Un manque de cohérence pourrait conduire à des conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de biodiversité</p>	

Enjeux en lien avec le PCAET
<p>La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité : <i>maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, supports de biodiversité et permettant le déplacement des espèces (taille des tenements, place des prairies naturelles, diversité des cultures, place des arbres boisés) et gérer les espaces forestiers</i></p> <p>La préservation et le renforcement des continuités écologiques : <i>pour leur valeur intrinsèque et les services qu'ils peuvent rendre à l'homme. Préserver notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, en prenant en compte ces enjeux notamment dans la localisation des possibles aménagements liés à la production d'énergies renouvelables – développer la nature en ville</i></p> <p>L'amélioration de la connaissance et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en lien avec le changement climatique, <i>notamment celles qui peuvent avoir des impacts sur la santé humaine (espèces nuisibles : vecteurs de maladies, allergènes...)</i></p>

II.A.4. Ressources en eau

a Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique du territoire intercommunal comprend :

- **l'Allier**, qui s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et s'écoule du sud-est au nord-ouest sur 425 kilomètres, jusqu'au Bec d'Allier, où elle conflue avec la Loire ;
- **la Dore**, longue d'environ 140 km, qui prend sa source dans les monts du Livradois et se jette dans l'Allier en rive droite quelques centaines de mètres après son entrée dans le département du même nom ;
- **la Morge**, affluent de rive gauche qui prend sa source à Lachamp, lieu-dit de la confluence avec l'Allier peu après Maringues (à Luzillat). La rivière est connue pour ses moulins, ses tanneries et ses vieux ponts. C'est une belle rivière dans son cours supérieur et moyen où elle circule alors dans un environnement forestier ;
- **les autres affluents** forment un chevelu dense en forme de peigne, plus développé en rive gauche. Leurs débits sont assez faibles.

Quinze masses d'eau superficielles sont présentes sur le territoire. Selon les données de la stratégie du SDAGE, 80 % (12/15) d'entre elles voient leurs objectifs de bon état écologique repoussés à 2021 contre 2027 pour les 3 autres.

Les objectifs d'atteinte du bon état chimique ne sont pas déterminés.

A noter que les données de 2013 indiquaient (sur la période de 2011 à 2013), une aggravation de la situation par rapport à l'état des lieux (2011) pour 60 % des masses d'eau du territoire avec une régression du délai écologique de :

- 2015 à 2021 pour les masses d'eau FRGR0263 « la Morge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Sagnes » et FRGR0274 « le Buron depuis Saint-Clément-de-Régnat jusqu'à la confluence avec l'Allier » ;

- 2021 à 2027 pour la masse d'eau FRGR0262 la Morge et ses affluents de la confluence du ruisseau de Sagnes jusqu'à la confluence avec l'Allier et FRGR171 « la Toulaine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Andelot » ;
- 2015 à 2027 pour la masse d'eau FRGR1503 « les fontaines de Marchezat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Buron ».

Selon les données de la stratégie du SDAGE, 80 % des masses d'eau superficielles voient leurs objectifs de bon état écologique repoussés à 2021 contre 2027 pour les 3 autres.

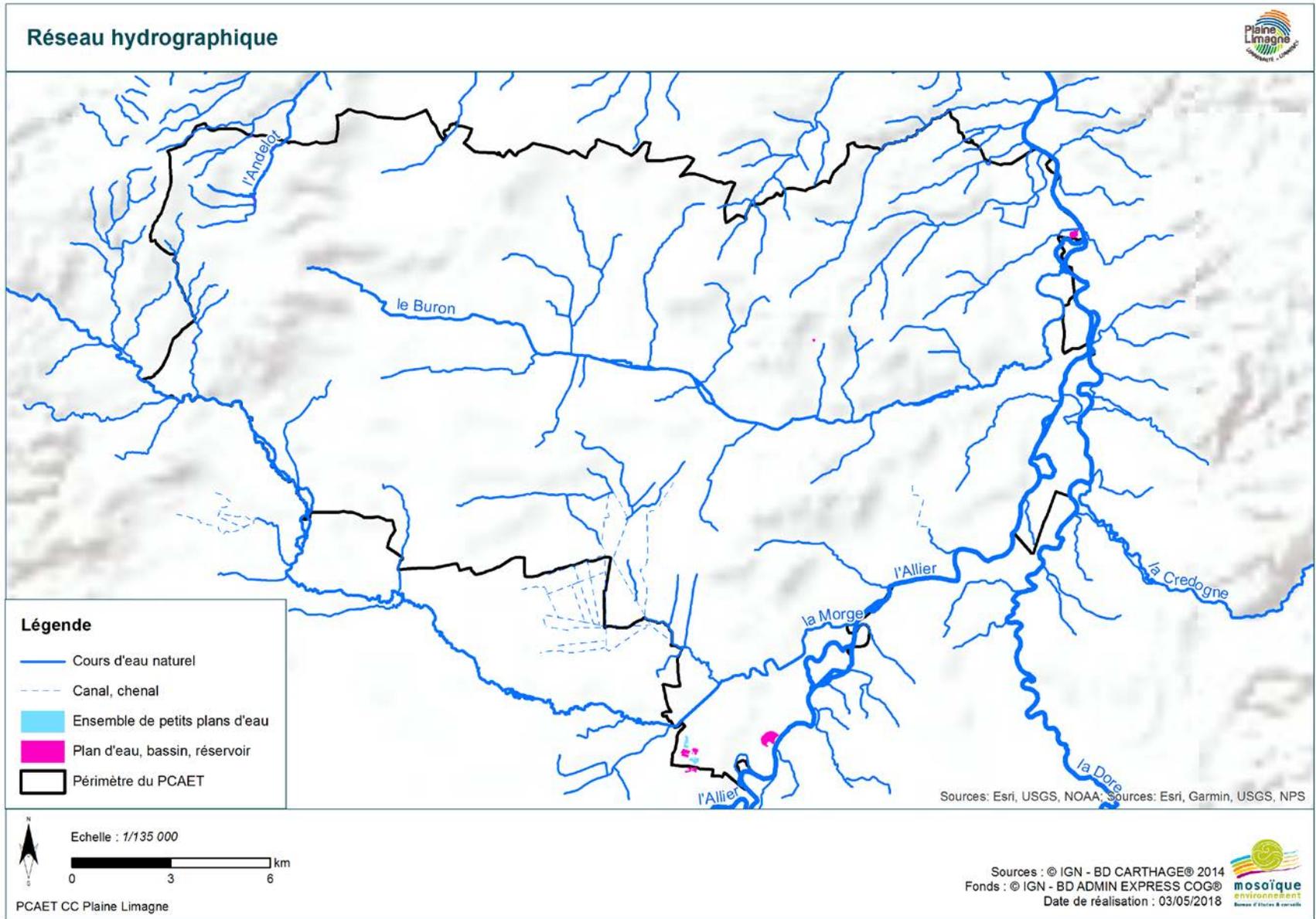
Autrefois très sévères, les étiages de l'Allier sont à présent soutenus par la retenue de Naussac située dans le Haut-Allier. Cette retenue de 190 millions de m³ garantit en période d'étiage un débit de 6 m³ à Vieille-Brioude (limite amont du périmètre du SAGE Allier aval).

Cependant les affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages notamment dans la plaine de la Limagne. Cette situation est aggravée par les prélèvements agricoles et peut nécessiter la mise en place de mesures de restriction.

Des problèmes quantitatifs peuvent survenir dans les cours d'eau notamment en période d'étiage, et peuvent être accentués par les besoins de l'irrigation.

code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Objectif d'état global
FRGR0143a	l'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR0231	la Dore depuis Courpiere jusqu'à la confluence avec l'Allier	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR0262	la Morge et ses affluents de la confluence du ruisseau de Sagnes jusqu'à la confluence avec l'Allier	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	2027
FRGR0263	la Morge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Sagnes	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR0274	le Buron depuis Saint-Clément-de-Régnat jusqu'à la confluence avec l'allier	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR1502	le Buron et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Clément-de-Régnat	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR1503	les fontaines de Marchezat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Buron	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	2027
FRGR1504	l'Andelot et ses affluents depuis la source jusqu'à Gannat	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR1665	la Credogne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR1674	le Sagnes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Morge	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR1679	le Vauziron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR1694	le Germinel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR1695	le Merlaude et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR1707	le Sarmon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	2021
FRGR1713	la Toulaine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Andelot	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	2027

Tableau 5. Objectifs des cours d'eau (stratégie du SDAGE 2016-2021)



carte 11. Réseau hydrographique

b Les

Le territoire de la CCPL est concerné par 5 masses d'eau souterraines. Toutes présentent un bon état quantitatif, atteint dès 2015.

L'état chimique est également bon pour 3 des 5 masses d'eau et les objectifs sont atteints en 2015.

eaux

Par contre, les masses d'eau FRGG052 « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne » et FRGG128 « Alluvion Allier aval » présentent une qualité médiocre liée à des pollutions ponctuelles par les nitrates (ftp://ftp.eau-loire-bretagne.fr/massedeau/des_tableurs/Fichier_Etat_des_eaux_souterraines_2013.xls). Les objectifs sont repoussés en 2027.

souterraines

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	paramètre Nitrate	paramètre Pesticides	Etat quantitatif	Objectifs chimique	Objectif quantitatif
		2 : bon état 3 : état médiocre					
FRGG050	Massif Central BV Sioule	2	2	2	2	2015	2015
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	2	2	2	2	2015	2015
FRGG052	Alluvion Allier amont	3	3	2	2	2027	2015
FRGG128	Alluvion Allier aval	3	3	2	2	2027	2015
FRGG134	BV socle Allier aval	2	2	2	2	2015	2015

Tableau 6. Objectifs des masses d'eau souterraines (stratégie du SDAGE 2026-2021)

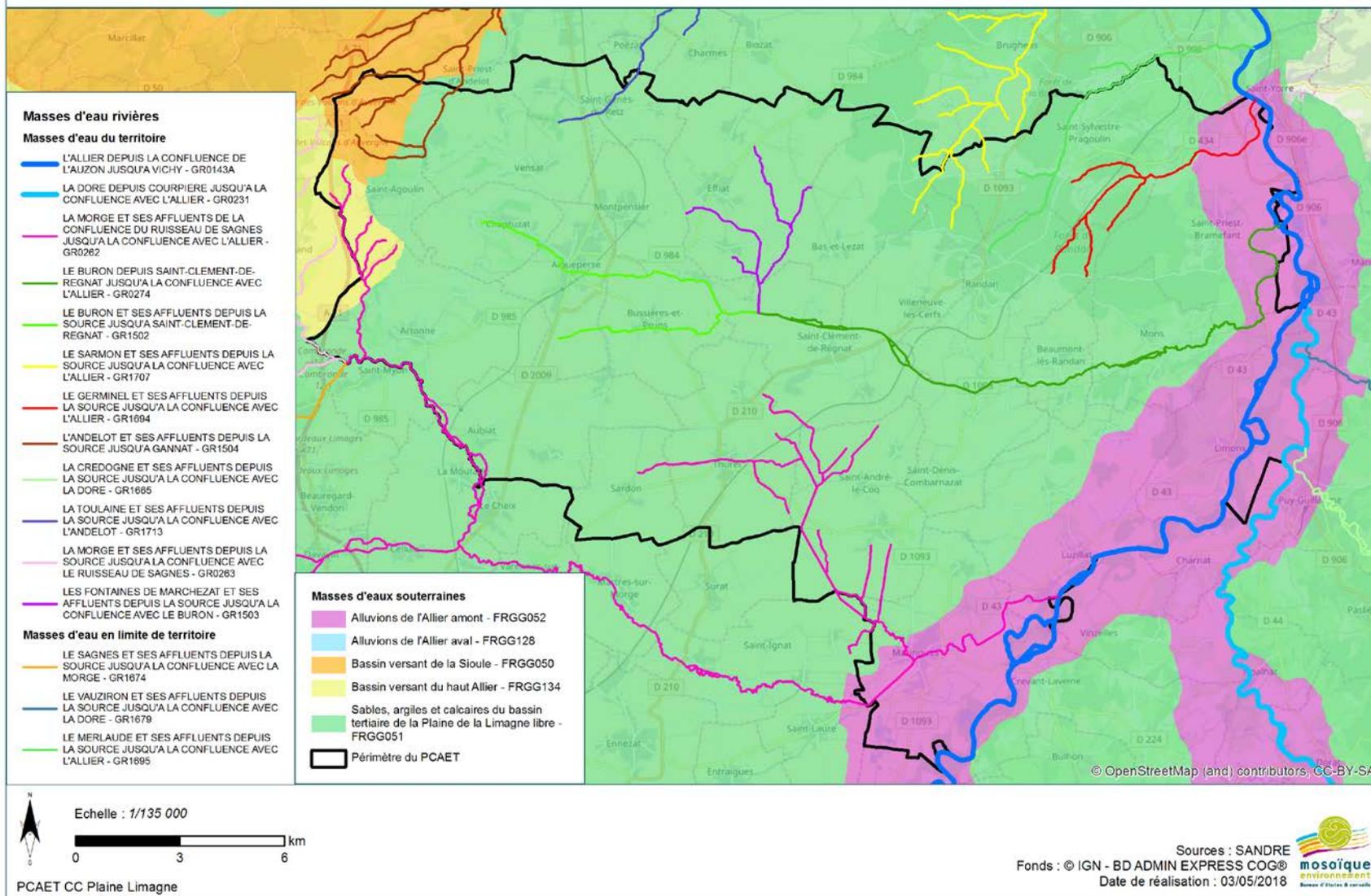
Des pollutions ponctuelles non représentatives³ liées à des micropolluants organiques (phytosanitaires dont pesticides) et minéraux (d'origine naturelle ou issus du traitement de surface, la métallurgie, des usages agricoles ...) sont

signalées sur les masses d'eau FRGG050, FRGG051 et FRGG128 mais n'entraînent pas de déclassement.

Toutes les masses d'eau souterraines du territoire présentent un bon état quantitatif. La nappe des alluvions de l'Allier présente par contre un état chimique médiocre, et l'objectif de bon état est repoussé à 2027

³ Présence de certains paramètres dont les concentrations sont au-dessus des valeurs-seuils mais générant des pollutions ponctuelles et non représentatives de l'ensemble des masses d'eau souterraines concernées (État des lieux du bassin Loire-Bretagne, 2013)

Hydrogéologie



carte 12. Hydrogéologie

c Une ressource en Eau Potable (AEP) suffisante mais fragile

Trois Syndicats Intercommunaux d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) concernent le territoire :

- **le SIAEP de la Basse-Limagne.** Au 31/12/2016, le SIAEP desservait 88 656 habitants (source Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) 2016) dont celles de la frange orientale de la CCPL. Ses ressources proviennent intégralement des nappes souterraines prélevées au niveau des captages gravitaires d’Argnat (commune de Sayat) et des Grosliers (commune de Blanzat), des pompages dans la nappe alluviale de l’Allier, de la Boucle du Buisson et les Cotilles (Pont-du-Château), des ressources aquifères volcaniques prélevées dans le bassin du Bédât et du pompage dans la nappe alluviale de Limons et le confluent Dore Allier sur les communes de Limons et de Mons. Le rendement du réseau était, en 2016, de 72,9 % tandis que l’indice linéaire de pertes était de 4,3 m³/j/km en 2016 ;
- **le SIAEP de la Plaine de Riom** qui dessert une population de 15 375 habitants, incluant la partie centrale du territoire. Il s’appuie sur 2 ressources principales : le captage gravitaire du goulet de Volvic et les pompages dans la nappe alluviale de l’Allier, au niveau de Limons-Grand Gravier (5 puits à Limons) renforcés par l’exploitation des puits de nappe de la confluence Dore-Allier (Port de Ris) situés sur Mons (4 puits) et Limons (2 puits). Le captage de la confluence Dore Allier appartient au SIAEP Plaine de Riom dispose également d’un apport d’eau en provenance de la commune de Charbonnières-les-Varennes (pour alimenter Beauvaleix-Haut – commune d’Enval). La qualité biologique et écologique est passable pour la masse d’eau de la Dore de la confluence Dore-Allier. La principale cause de non atteinte du bon état du point de vue de la qualité de l’eau est liée aux macro-polluants (matières organiques). En ce qui concerne les masses d’eau souterraines, l’objectif de bon état qualitatif pour la nappe alluviale de l’Allier est reporté en raison de la présence de nitrates dans l’aquifère ;

- **le SIAEP Sioule et Morge**, qui capte, traite et distribue l’eau potable de 58 communes dont celles du nord-est de la CCPL, ce qui représente une population d’environ 39 069 habitants et un volume moyen facturé est de l’ordre de 2 500 000 m³ par an. La ressource est issue de la nappe alluviale profonde.

Le service public d’eau potable est géré par la SEMERAP (Société d’Economie Mixte pour l’Exploitation des Réseaux d’eau et d’Assainissement et la Protection de l’environnement). L’eau est distribuée à partir des captages par des réseaux intercommunaux. Certaines parties du territoire sont desservies par des réservoirs.

La rivière Allier et sa nappe d’accompagnement constituent la principale ressource en eau potable de la population mais celle-ci est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses.

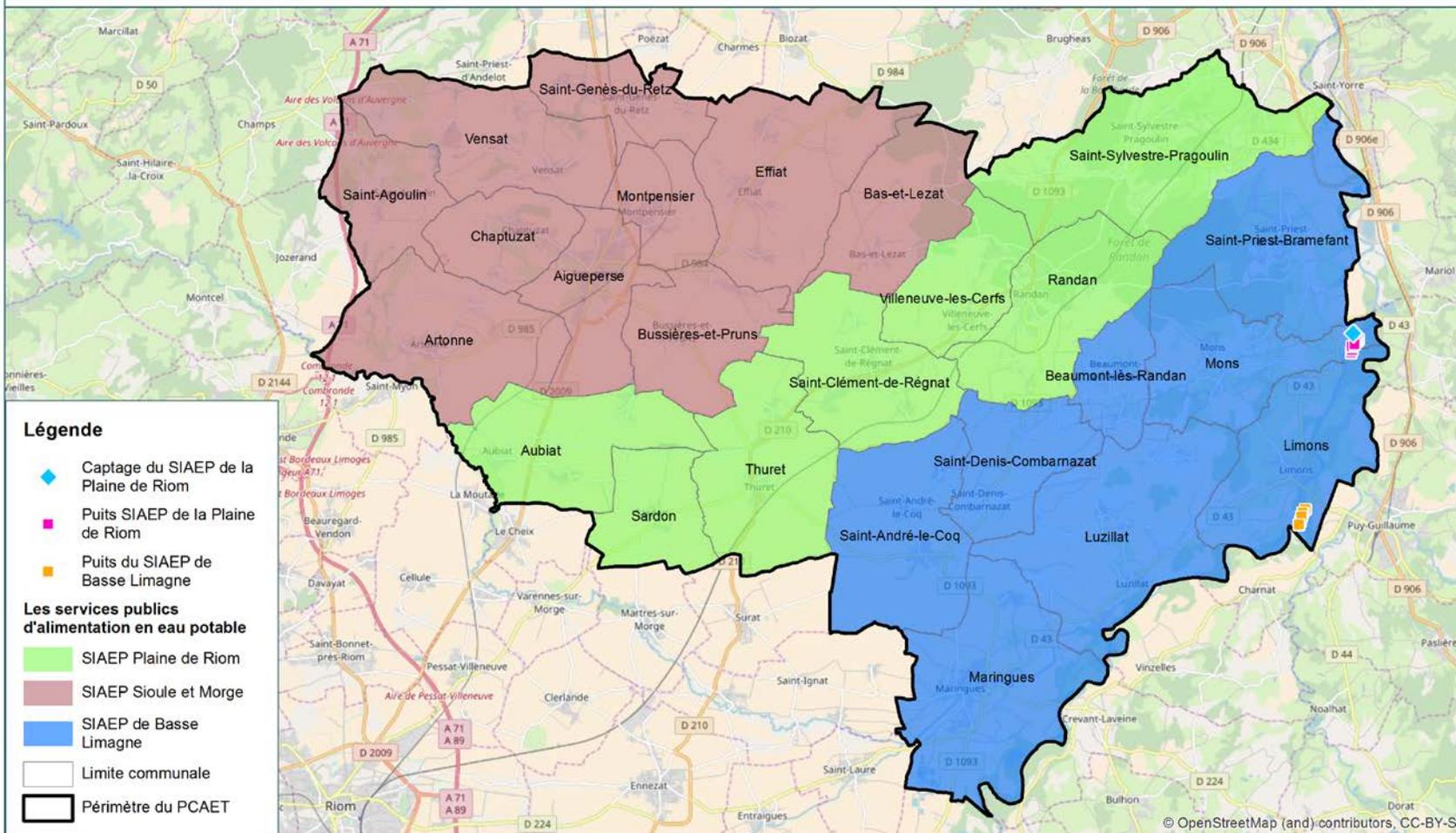
Les captages présents sur le territoire sont globalement peu protégés (seuls 60 % des ouvrages bénéficient de périmètres de protection). Aucun captage prioritaire ne concerne le territoire de la CCPL : le plus proche est celui de Vinzelles sur une commune voisine.

Par ailleurs, la perturbation de la dynamique alluviale de l’Allier liée extractions de granulats et les enrochements entraîne un enfouissement du lit de la rivière. Cela engendre une baisse de productivité des captages d’eau potable implantés dans le val. Ces derniers peuvent constituer un obstacle à l’érosion latérale et donc à la libre divagation de la rivière.

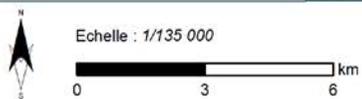
Enfin, l’insuffisance d’interconnexions entre les unités de production d’eau potable ne permet pas d’assurer de façon suffisante la sécurité d’alimentation en eau potable les populations.

La sécurisation de l’AEP est fragilisée par une faible protection des captages (qualité) et l’enfoncement du lit de l’Allier qui entraîne une baisse de leur rendement.

Alimentation en eau potable



© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA



PCAET CC Plaine Limagne

Sources : DDT 63 - SIAEP Basse Limagne
Fonds : © IGN - BD ADMIN EXPRESS COG®
Date de réalisation : 24/05/2018



carte 13. L'alimentation en eau potable

d L'assainissement

Une 30^{aine} d'ouvrages assurent l'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire. Hormis les stations d'épuration (STEP) d'Aigueperse et Randan bourg, tous présentent une capacité faible à modérée (50 à 600 équivalent habitants). Il convient de signaler que Maringues dispose, depuis cette année, d'une nouvelle station. Les types d'ouvrages sont assez variés.

La station de Beaumont-lès-Randan est signalée comme étant non conforme en équipement en 2018. Il convient de signaler que Maringues dispose d'une nouvelle station.

Les ouvrages d'épuration sur le territoire de la CCPL sont conformes en équipement et en performance pour la très grande majorité d'entre eux.

Le service d'assainissement non collectif de la SEMERAP gère plusieurs Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communaux et intercommunaux, dont ceux des syndicats de Sioule et Morge (8 200 abonnés) et Basse Limagne (1 525 abonnés). Il réalise le contrôle des installations existantes et des installations neuves. Il produit les dossiers de réhabilitations des installations d'Assainissement Non Collectif obsolètes et/ou défaillantes dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les contrôles de conformité en cas de vente.

Les communes de Saint-Sylvestre-Pragoulin, Randan, Villeneuve-les-Cerfs, St-Clément-de-Régnat, Beaumont-lès-Randan, Thuret, Sardon et Aubiat ne disposent pas d'un SPANC.

Quelques communes ne disposent pas d'un SPANC.

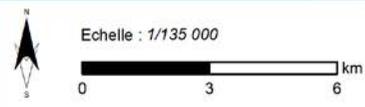
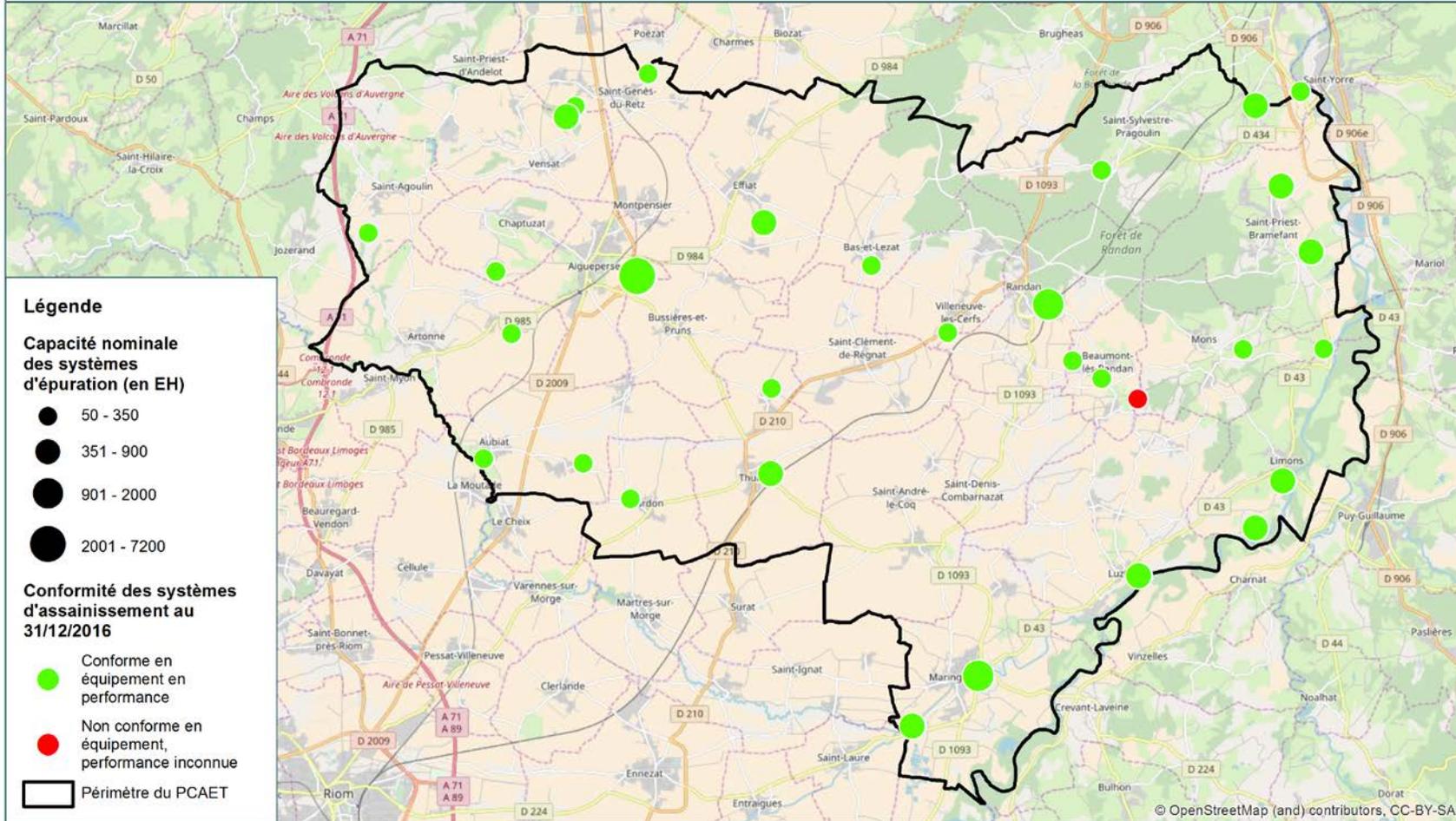
Nom ouvrage	Date mise en service	type	récepteur	Capacité	Conformité équipement	Conformité performance
AIGUEPERSE	en 2018	Boue activée aération prolongée	Buron	7 200	oui	oui
AIGUEPERSE		Filtre à sable	Buron	135		
ARTONNE Glénat et Bicon	1999-01-01	Lit bactérien	Fossé puis Morge	250	oui	inconnue
AUBIAT Bourg	2004-06-30	Filtre planté	Fossé puis Morge	300	oui	oui
AUBIAT-Persignat	2016-02-01			233	oui	oui
BAS-ET-LEZAT la Prade	2003-01-01	Filtre planté		240	oui	inconnue
BEAUMONT-LES-RANDAN Bois de Chandias	2010-01-01	Filtre à sable	abandonné	50	non	inconnue
BEAUMONT-LES-RANDAN Bourg	2000-01-01	Filtres Plantés	Buron	90	oui	oui
BEAUMONT-LES-RANDAN Grands Vaux	2000-01-01	Filtres Plantés	Buron	55	oui	oui
CHAPTUZAT Bens	2006-08-01	Boue activée aération prolongée	Buron	135	oui	oui
EFFIAT Bourg	1987-02-01	Lagunage naturel	Buron	517	Oui	oui
LIMONS	2011-11-17			110	oui	inconnue
LIMONS Le Bourg	1991-06-01	Filtre planté		600	oui	oui

Nom ouvrage	Date mise en service	type	récepteur	Capacité	Conformité équipement	Conformité performance
LIMONS-Les Moussouves	2011-12-01	Lit bactérien	Allier	600	oui	oui
LUZILLAT Bourg	1993-07-01	Lit bactérien	Allier	500	oui	oui
MARINGUES - Côte rouge	2011-01-01			490	oui	oui
MARINGUES Bourg	2018	En attente d'information	La Morge	3 800	oui	oui
MONS Bourg	1999-06-01	Filtre planté	Buron	350	oui	oui
RANDAN Bourg	1974-01-01	Boue activée	Buron	1 200	oui	oui
SAINT-AGOULIN Bourg	2006-05-18	Lit bactérien	Ruisseau des Combes	300	oui	oui
SAINT-GENES-DU-RETZ Bourg	1999-01-07	Lit bactérien	La Toulaine	200	oui	oui
SAINT-GENES-DU-RETZ Jayet	1999-01-08	Lit bactérien	La Toulaine puis L'Andelot	250	oui	oui
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT Graveyron	1999-01-01	Lit bactérien	Buron	500	oui	oui
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT Le Ruisseau	1998-01-01	Lit bactérien	Germinel	400	oui	oui
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN Les Caires	1974-01-01			900	oui	oui
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN Les Gravieres	1977-01-01			167	oui	oui
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN Les Trois Ponts	1979-01-01			233	oui	oui
<i>Le réseau d'assainissement collectif de Saint-Sylvestre-Pragoulin est désormais rassemblé sur une « station » jouant le rôle de bassin tampon, avec une pompe de relevage pour le transfert vers la station de Saint-Yorre (Vichy Communauté), qui se trouvait en surcapacité du fait de la fermeture d'usines. La station de Saint-Yorre a été mise en service en 2000, pour une capacité nominale de 8217 EH et est conforme en équipement et en performance.</i>						
SARDON Bourg	1986-01-01			280	oui	oui
THURET Bourg	1983-01-01	Boue activée	Merdanson	530	oui	oui
THURET Chassenet	08-2018	biodisques et lits de roseaux		560	oui	oui
VENSAT Bourg	2006-05-11			500	oui	oui
VILLENEUVE-LES-CERFS Bourg	1995-06-01			180	oui	oui

Tableau 7. Ouvrages d'assainissement collectif

e

Assainissement



PCAET CC Plaine Limagne

Sources : SANDRE, <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>
 Fonds : © IGN - BD ADMIN EXPRESS COG®
 Date de réalisation : 03/05/2018



carte 14. L'assainissement

f Les procédures de gestion

Le territoire de la CCPL est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne dont la stratégie définit, pour chaque masse d'eau superficielle et souterraine, un objectif de bon état qui se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Pour rappel, le bon état en 2015 - objectif cible de la DCE s'identifie :

- pour les masses d'eau souterraine en un bon état chimique et quantitatif ;
- pour les masses d'eau superficielle en un bon état chimique et écologique.

Le territoire de la CCPL est concerné par 2 SAGE (cf. § articulation plans et programmes) :

- le SAGE Allier aval qui couvre 463 communes de 5 départements sur un bassin versant de 6 344 km² dont l'intégralité du territoire de la CCPL.
- le SAGE Dore qui a été mis en place à l'initiative du Parc naturel régional Livradois-Forez qui en est la structure porteuse. Il couvre 104 communes. Seule la commune de Limons est concernée pour ce qui est du territoire de la CCPL. Les trois problématiques clés concernent la préservation de la dynamique fluviale de la Dore dans sa zone de mobilité fonctionnelle, la limitation de l'impact des plans d'eau et la non dégradation des zones humides.

g Des ressources vulnérables au changement climatique

Depuis 2007, l'Etablissement Public Loire mène des actions visant l'adaptation aux impacts du changement climatique afin de les intégrer opérationnellement dans ses interventions.

A partir des études Explore 2070⁴ (portée par le Ministère) et ICC Hydroqual⁵ (portée par l'EP Loire), il a ciblé son étude sur les 9 SAGE qu'il porte, dont le SAGE Allier aval qui concerne le territoire de la CCPL. Les conséquences attendues des évolutions climatiques déjà perceptibles sont :

- une diminution généralisée des débits moyens mensuels des cours d'eau, avec une baisse maximale en septembre et octobre sur l'Allier ;
- un décalage de l'étiage (+ 0,4 à 0,7 mois sur l'Allier, + 1 mois sur la Morge) et des étiages plus sévères et prolongés en automne ;
- une baisse de la recharge des nappes (- 27,4 % à - 25,7 % sur l'Allier aval) ;
- une baisse du niveau de la nappe alluviale de l'Allier ;
- un réchauffement de la température des masses d'eau (+ 2,1°C en milieu de siècle et + 2,9°C en fin de siècle) avec un pic en automne ;
- une augmentation de la demande en eau agricole, qui affectera particulièrement les cultures d'été ;
- un raccourcissement des cycles de cultures avec un décalage de la période de besoins en eau ;

⁴ étude Explore 2070, rapports sur le climat de la direction générale d'énergie et du climat, site <http://www.drias-climat.fr/>

⁵ ICC-HYDROQUAL (Impact du Changement Climatique sur l'hydrosystème Loire : HYDROlogie, Régime thermique, QUALité des eaux, APR FEDER/EPL, 2009-2010)

- la hausse de la température de l'eau et la baisse des débits des cours d'eau entraîneront une modification de la phénologie des espèces (migrations de reproduction, ponte, âge à maturité ...)
- la baisse de la disponibilité en oxygène entraînera un déplacement des espèces vers de plus hautes altitudes et latitudes sous réserve de la disponibilité en habitats diversifiés et de l'absence d'obstacles aux déplacements.

L'alimentation en eau potable sera particulièrement affectée eu égard au fait que :

- le bassin Loire-Bretagne a plus recours aux eaux superficielles pour la production d'eau potable, alors qu'il s'agit d'une ressource plus sensible à la pollution, à l'évaporation, et qui nécessite plus d'énergie pour être rendue potable. Le développement des cyanobactéries, favorisé par le réchauffement des eaux, complique le traitement de l'eau en interdisant le recours à certaines techniques (comme l'ultrafiltration) ;
- il existe une relation entre les eaux de l'Allier et celles issues de l'impluvium de l'aquifère alluvionnaire. Cette relation semble se cantonner de part et d'autre de l'Allier sur une bande de quelques centaines de mètres (nappe d'accompagnement). On peut considérer que tous les ouvrages, notamment les captages destinés à l'AEP et l'irrigation, qui pompent dans cette bande alluviale, appellent les eaux en provenance de la rivière Allier et par conséquent, consommeront avant tout l'eau de l'Allier.

Activités/secteurs	vulnérabilités
AEP nappe alluviale	Baisse de la ressource disponible
AEP nappe alluviale	Sensibilité accrue à la pollution
Elevage	Déficit hydrique accru des prairies (printemps-été)
Cultures d'été	Déficit hydrique

Tableau 8. Synthèse des vulnérabilités au changement climatique

Eu égard au faible temps de transfert (1 à 2 jours au lieu de 50) la qualité des eaux de l'Allier est très importante pour préserver celle des nappes. De fait, le territoire du PCAET présentera :

- une sensibilité forte vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau (baisse des débits et/ou de la recharge des nappes) ;
- une sensibilité forte vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau (baisse de la capacité de dilution) ;
- une sensibilité forte vis-à-vis de la biodiversité de la ressource en eau (hausse de la température de l'eau, baisse des débits d'étiage) ;
- une sensibilité moyenne à l'eutrophisation (hausse de la température de l'eau, baisse des débits d'étiage).

h Les ressources en eau et la santé

L'eau est une ressource dont la quantité et la qualité disponibles ont un impact majeur sur la santé humaine qu'elle impacte par plusieurs biais :

- les besoins : l'accès à une eau de qualité est un facteur essentiel de bonne santé des populations (boisson, cuisson des aliments, hygiène...). Au total, pour boire et satisfaire ses besoins d'hygiène, chaque personne a besoin de 20 à 50 litres d'eau ne contenant ni produits chimiques dangereux ni contaminants microbiens par jour (MEDDE/ Agence de l'eau) ;
- l'eau peut être une source de maladies par contamination par le biais de pathogènes (infections), de substances chimiques dans l'eau (irritations ou maladies chroniques) ou encore de substances chimiques à travers la chaîne alimentaire (poissons...). Enfin, la contamination peut intervenir par le contact avec l'eau lors des activités de baignade ou la pratique des loisirs aquatiques.

De même, il apparaît indispensable de mettre en place des mesures préventives pour éviter les pénuries d'eau et particulièrement dans un contexte de changement climatique annonçant une réduction des ressources mobilisables à l'horizon d'une trentaine d'années.

Forces	Faiblesses
<p>Un réseau hydrographique dense et structurant</p> <p>Un bon état quantitatif des masses d'eau souterraine et des objectifs atteints en 2015</p> <p>Bon état chimique de la principale masse d'eau souterraine et objectif atteint en 2015</p> <p>Une stabilisation des concentrations en nitrates</p> <p>Des procédures de gestion</p> <p>Une gestion organisée de l'AEP et une production suffisante pour répondre aux besoins futurs</p> <p>Aucun captage Grenelle identifié sur le territoire</p> <p>Contrat territorial pour la gestion de l'Aire d'Alimentation du Captage du puits de captage de Vinzelles qui concerne Luzillat</p> <p>20 communes dotées d'au moins 1 STEP largement dimensionnées dans l'ensemble</p> <p>SPANC géré par les SIAEP Basse-Limagne (est) et le SIAEP Sioule et Morge (ouest) et confié par contrat d'affermage à la SEMERAP</p>	<p>Un état écologique dégradé, avec un report de bon état à 2021 (73 %), voire 2027 (23 %) des masses d'eau superficielles</p> <p>Un état physico-chimique mauvais pour le Buron amont et médiocre pour la partie aval de la Morge et du Buron</p> <p>Un état chimique médiocre de la nappe des alluvions de l'Allier amont et un objectif repoussé en 2027 (nitrates et autres polluants non déclassants)</p> <p>Une ressource peu protégée ($\approx 60\%$ des captages bénéficient de périmètres de protection)</p> <p>Une vulnérabilité de certains puits (pollution, inondations) et une baisse du rendement global de certains puits liée à l'enfoncement de l'Allier</p> <p>Un rendement de réseaux AEP encore insuffisant ($< 75\%$)</p> <p>2 ouvrages supportant des charges importantes (Randan, Villeneuve les Cerfs)</p> <p>8 communes ne disposant pas d'un SPANC</p>

Perspectives d'évolution en l'absence du PCAET
<p>Poursuite des dynamiques de protection et gestion durable de la ressource en eau et de coopération intercommunale pour la sécurisation de l'AEP</p> <p>Une consommation en eau potable qui va poursuivre son augmentation en lien avec la dynamique démographique du territoire</p> <p>Risques de conflit d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de ressource en eau : aménagements liés aux énergies renouvelables pouvant dégrader les régimes hydrauliques de cours d'eau</p> <p>Baisse attendue de la ressource en eau et sensibilité accrue aux pollutions de la nappe alluviale utilisée pour l'AEP avec des risques d'impacts possibles non négligeables sur la santé humaine (concentration/développement de bactéries, concentration des polluants ...)</p> <p>Incertitude quant à l'accroissement des risques d'inondation, notamment liés au ruissellement.</p>

Enjeux en lien avec le PCAET
<p>La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) : <i>préservation de toute atteinte, qu'elle soit directe (imperméabilisation) ou indirecte (perturbation de l'hydrologie de cours d'eau alimentant les zones humides). Une attention particulière à porter à la localisation d'éventuels aménagements liés aux énergies renouvelables et aux pollutions liées aux ruissellements</i></p> <p>Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (EU, EP, limitation de l'imperméabilisation) <i>pour anticiper les effets du changement climatique</i></p> <p>La sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) <i>pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique, en contribuant à réduire les consommations, protéger la ressource pour garantir la santé des habitants et anticiper les effets potentiels d'aménagements liés aux énergies renouvelables sur la qualité de l'eau.</i></p>

II.A.5. Risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants. En d'autres termes, un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Il résulte de la confrontation d'un aléa avec un ou plusieurs enjeu(x). La survenue d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un phénomène naturel ou anthropique, l'aléa ;
- à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Autrement dit le risque majeur c'est aléa* vulnérabilité.

Il existe 2 catégories de risques majeurs : les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts...) et les risques technologiques (industries, ruptures de barrages, TMD, nucléaire...).

a Les risques naturels

En raison des caractéristiques de son territoire (relief localement marqué, présence de substrats argileux, réseau hydrographique développé...), la CCPL est concernée par deux principaux types de risques naturels : les risques d'inondation et les risques géotechniques.

Les inondations

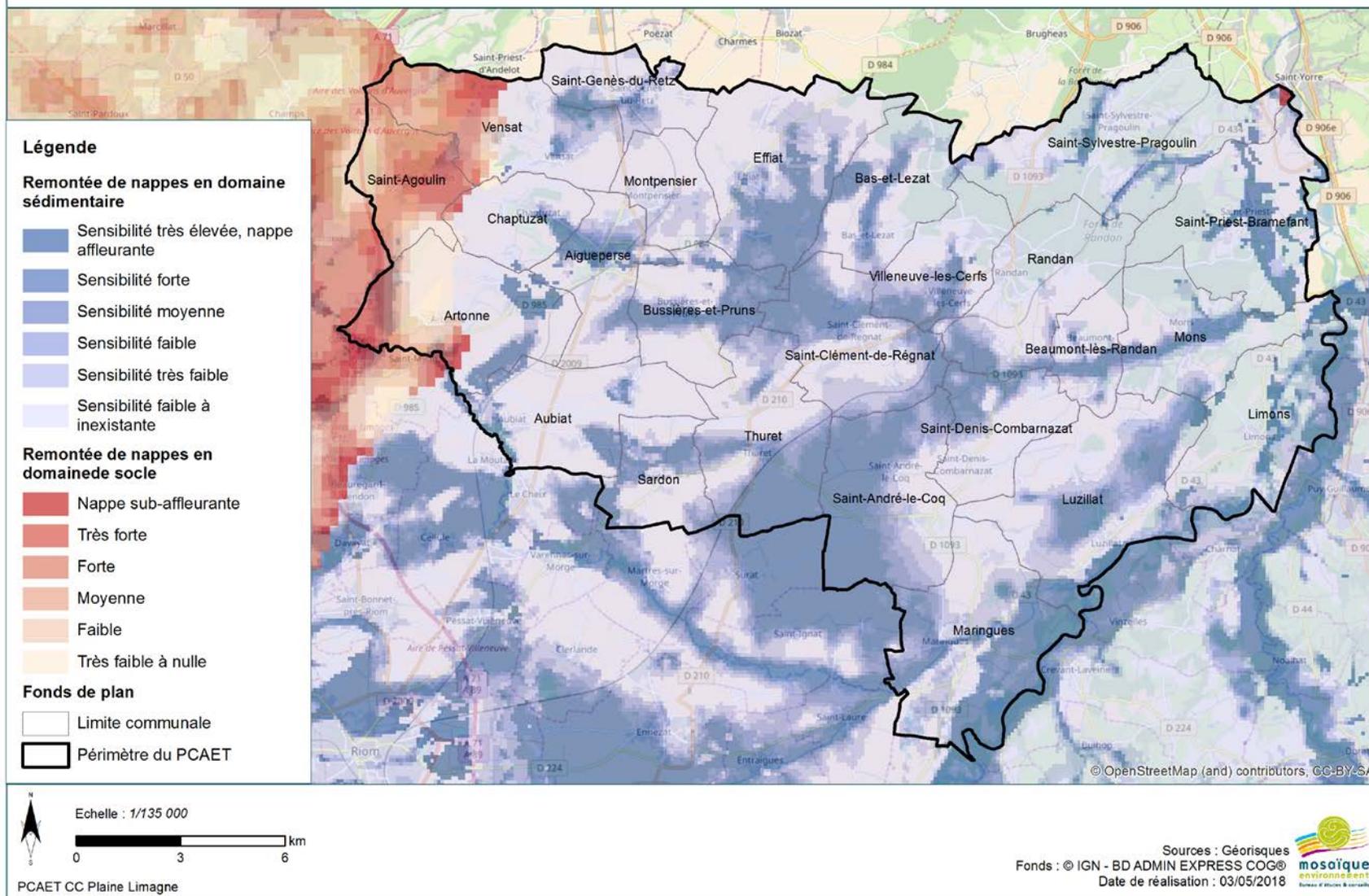
Les cours d'eau du territoire sont soumis à un régime de type pluvial à nivo-pluvial avec des hautes eaux en hiver et des basses eaux en été, régime typique des cours d'eau de faible à moyenne altitude. Ils sont principalement alimentés par les précipitations qui par montée lente peuvent générer des crues. La partie aval du bassin versant de l'Allier subit également des crues océaniques, engendrées par des pluies du même nom, qui sont généralement hivernales ou printanières.

Le territoire est concerné par trois types d'inondations (cf. tableau en annexe) :

- **les inondations de plaine** : la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. 8 communes sont concernées par ce type d'inondation dont les 6 communes riveraines de l'Allier ;
- **les inondations par remontée de nappe phréatique** : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer quelques heures. Hormis Saint-Agoulin, toutes les communes du territoire sont pour tout ou partie concernées par ce type d'inondation ;
- **les inondations par ruissellement urbain** : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturelles limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Ce type d'inondation est possible dans les communes Maringues et Vensat.

Eu égard au réseau hydrographique, le risque inondation est relativement étendu. Les enjeux les plus forts concernent les communes riveraines de l'Allier.

Risques naturels : remontée de nappes



carte 15. Les risques d'inondation par remontée de nappe

Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Le volume en jeu est compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Ces phénomènes résultent de la combinaison de la nature géologique des sols, du relief, de circulation d'eau et des conditions météorologiques.

Plusieurs types de mouvements de terrain sont répertoriés sur le territoire :

- **les glissements de terrain** se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. Ils sont plus densément présents dans les formations sédimentaires d'âge tertiaire situées sur les coteaux de Limagne. Parmi les formations sédimentaires, les marnes de l'Oligocène et les argiles d'âge tertiaire plus ou moins remaniées sont les plus sensibles. Les communes de St-Sylvestre-Pragoulin, Maringues, Artonne et Chaptuzat sont concernées par ce type de risque ;
- **les coulées de boue** consistent en la propagation de matériaux sans cohésion ou ayant perdu leur cohésion dès la mise en mouvement, matériaux intimement mélangés à une quantité d'eau telle que la masse en mouvement a franchi sa limite de liquidité. Ces coulées peuvent se produire à la suite d'un glissement. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins. Dans le Puy-de-Dôme, ces événements sont en général de taille réduite et la majorité se produit en terrains sédimentaires. Vensat, Chaptuzat, Aigueperse et Artonne sont concernées ;
- **les effondrements de cavités souterraines**, qu'elles soient naturelles ou artificielles, peuvent provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les communes de Vensat et Limons sont concernées ;

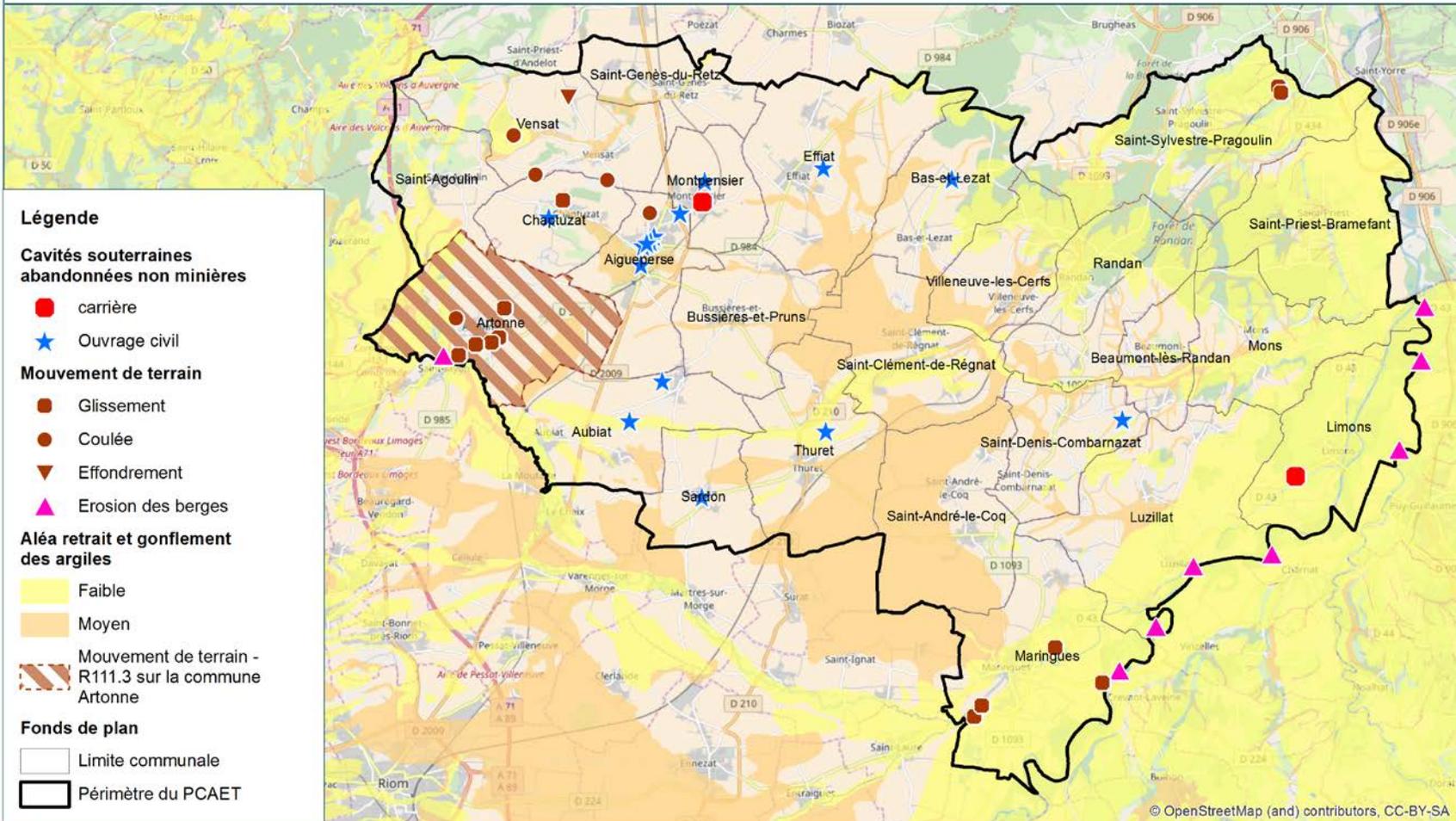
- **les érosions de berges**, peu nombreuses, sont parfois spectaculaires mais ne présentent, le plus souvent, pas d'enjeux majeurs dans le département, à l'exception de zones agricoles et, dans de rares cas, des infrastructures sont menacées. Sont concernées les communes riveraines de l'Allier (Mons, Limons, Luzillat, Maringues) et de la Morge (Artonne).

Sur le territoire, les risques de mouvements de terrain concernent les franges orientale (de Limons à Maringues) et occidentale (de Vensat à Artonne) du territoire.

Les phénomènes de **retrait-gonflement des sols argileux** sont certainement l'un des moins connus des risques naturels, sans doute en raison de leur caractère peu spectaculaire, et dont une grande partie des dommages occasionnés pourrait être évitée, moyennant le respect de certaines dispositions constructives, simples et peu coûteuses, mises en œuvre de façon préventive. Ils provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Le Puy-de-Dôme fait partie des départements français fortement touchés par le phénomène. Parmi les principaux mouvements de terrain ayant affecté le département figurent les phénomènes de retrait-gonflement argileux qui sont intervenus sur les communes de Aigueperse, Beaumont-lès-Randan, Mons, Randan et Saint-Denis-Combarnazat du 01/07/2003 au 30/09/2003. L'état de catastrophe naturel a été reconnu en août 2004.

Toutes les communes situées à l'ouest d'une ligne reliant Saint-Priest-Bramefant à Maringues sont considérées comme présentant un aléa fort à modéré de retrait-gonflement des argiles.

Risques naturels : mouvements de terrain



Légende

Cavités souterraines abandonnées non minières

- carrière
- ★ Ouvrage civil

Mouvement de terrain

- Glissement
- Coulée
- ▼ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

Aléa retrait et gonflement des argiles

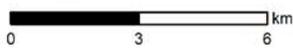
- Faible
- Moyen
- Mouvement de terrain - R111.3 sur la commune Artonne

Fonds de plan

- Limite communale
- Périmètre du PCAET



Echelle : 1/135 000



PCAET CC Plaine Limagne

Sources : Infoterre, Géorisques
Fonds : © IGN - BD ADMIN EXPRESS COG®
Date de réalisation : 03/05/2018



carte 16. Les risques de mouvements de terrain

Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Le zonage sismique français, en vigueur depuis 1^{er} mai 2011, est défini par l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement (créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015). Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

L'ex région Auvergne est, à l'échelle de la France métropolitaine, une région sismiquement active, et le département du Puy-de-Dôme est le plus sismique.

L'ensemble du territoire de la CCPL est en zone 3 (sismicité modérée).

Plusieurs séismes d'intensité supérieure ou égale à V sur l'échelle M.S.K. (pour Medvedev, Sponheuer et Karnik, qui comporte 12 degrés) ont été ressentis sur le territoire, notamment à Randan (1957) et Aigueperse (1839).

Les feux de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes. L'origine de ces feux peut être naturelle ou anthropique.

9 communes du territoire sont concernées par le risque de feu de forêt.

b Les risques technologiques

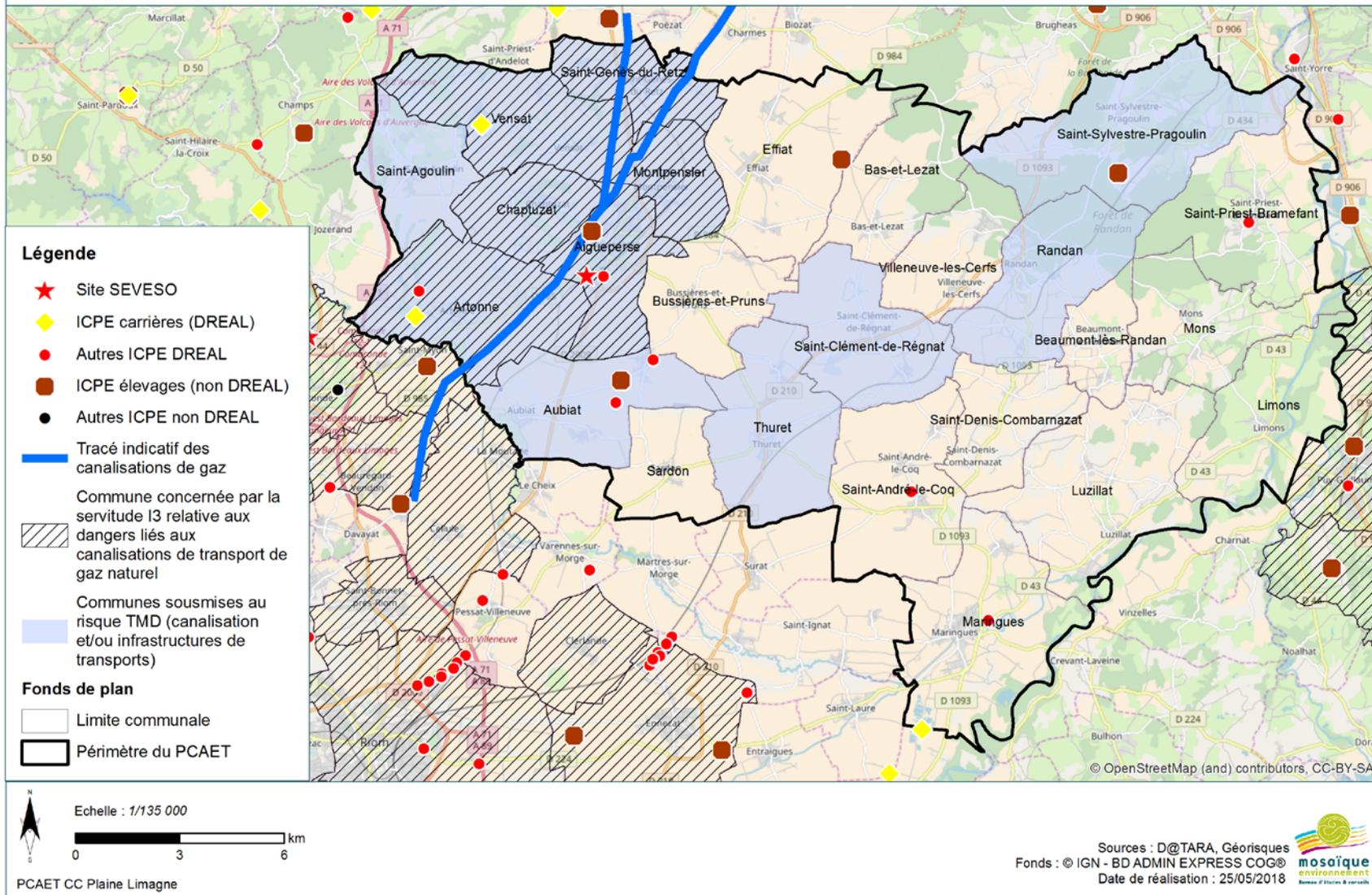
Les risques technologiques sont liés aux activités humaines, et souvent à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est lié aux accidents se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le territoire de la CCPL est exposé au risque TMD par voie de transport terrestre (voie ferrée) et/ou par canalisation (gaz naturel).

Tableau 12. ommunes sont concernées par le risque TMD (cf. tableau en annexe).

Risques technologiques et industriels



carte 17. Les risques technologiques et industriels

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement (effets thermiques, toxiques, mécaniques...).

Les activités industrielles à risques sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonction de leur type d'activité et des substances employées (quantités et nature) et les soumet à un régime différent en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients que peuvent présenter leur exploitation. On distingue :

- le régime de déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- le régime d'enregistrement, pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- le régime d'autorisation pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

Par ailleurs, parmi les ICPE soumises à autorisation, la directive SEVESO identifie les établissements (et non plus les produits) où sont présentes des substances dangereuses.

Ce texte, transposé en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000, introduit 2 classements complémentaires :

- les installations classées « Seveso AS » (avec servitudes) appelées aussi seuils hauts, qui doivent mettre en place un système de gestion de la sécurité,
- et les établissements « Seveso seuils bas ».

Seules les communes d'Aigueperse (présence d'un site Seveso seuil bas) et Artonne sont considérées comme étant exposées au risque industriel.

On notera également la présence de plusieurs ICPE sur la CCPL.

14 ICPE (en dehors de l'établissement Seveso seuil bas), sont présentes sur le territoire communautaire.

Le risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle (brèche) ou totale d'un barrage. Il entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être progressive, dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, ou brutale, dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Les communes riveraines de l'Allier sont exposées au risque de rupture du barrage de Naussac.

c Les documents cadres en matière de risques

La directive Inondation

La Directive Inondation (DI) du 23 octobre 2007 a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations. Elle a été transposée en droit français par l'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite « LENE » du 12 juillet 2010) et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette transposition prévoit une mise en œuvre à trois niveaux :

- national, avec la définition d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI),
- du district hydrographique (ici le bassin Loire-Bretagne pour ce qui concerne la CCPL) : un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) formalise la politique de gestion des inondations à l'échelle du district, et en particulier pour les TRI ;

Etablissement	Nom usuel	Commune	Activité principale	classement	risques
mairie d'Artonne	MAIRIE D'ARTONNE	Artonne	Carrière	Autorisation	
ISDI COLAS Rhone Alpes Auvergne	ISDI COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	Artonne		Enregistrement	
CERF SAS	CERF (Vensat carrière)	Vensat	Carrière	Autorisation	
Limagrain	LIMAGRAIN - site 'Aurax'	Aigueperse	Cult céréale, légumineuse, graine oléagineux	Autorisation	Seveso3 bas
Earl de l'Envolée	EARL DE L'ENVOLEE	Aigueperse	Élevage de volailles	Autorisation	
SANDERS centre Auvergne	SANDERS CENTRE AUVERGNE SAS	Aigueperse	Fabric. d'aliments pour animaux de ferme	Autorisation	
Onyx Auvergne Rhône Alpes	VEOLIA-ONYX- Aubiat_Compostage	Aubiat		A Autorisation	
Earl du Champ Violant	EARL DU CHAMP VIOLLANT	Aubiat	Elevage	Autorisation	
Syndicat du Bois de l'Aumône	Déchèterie Aigueperse	Aigueperse		Enregistrement	
Sarl Porlimagne	SCEA DE MARCHEZAT	Effiat	Élevage de porcins	Autorisation	
ferme éolienne des anciens marais	Ferme Eolienne des Anciens Marais	St Andre le Coq	Production d'électricité	Autorisation	
Pyragric industrie Lauradoux	PYRAGRIC Industrie Lauradoux	St Andre le Coq		Enregistrement	
Syndicat du Bois de l'Aumône	Déchèterie Maringues	Maringues		Enregistrement	
EARL Blancher	EARL BLANCHER	St Sylvestre Pragoulin		Autorisation	
EURL Hinderchied Laurent	HINDERCHIED Laurent	St Priest Bramefant	Récupération de déchets triés	Autorisation	

Tableau 13. Les établissements à risque industriel

- des territoires à Risques Importants d'inondation (TRI). A l'échelle du bassin Loire-Bretagne, 22 TRI ont été arrêtés en 2012.

Aucun Territoire à Risque Important d'Inondation ne concerne la CCPL.

Le PGRI est le volet « inondation » du SDAGE.

Les Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

La loi d'indemnisation des catastrophes naturelles (n° 82-600 du 13/07/1982) a été suivie du décret d'application du 3 mai 1984 instituant les plans d'exposition aux risques (PER). Ceux-ci visaient l'interdiction de nouvelles constructions dans les zones les plus exposées d'une part, et des prescriptions spéciales pour les constructions nouvelles autorisées dans les zones moins exposées, associées à la prescription de travaux pour réduire la vulnérabilité du bâti existant, d'autre part.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier remplace les PSS (Plans de Surfaces Submersibles) (loi de 1935), les PER (Plans d'exposition aux risques) (loi de 1982), ainsi que les périmètres R111-3 (périmètres établis pour la prévention d'un risque en application d'un ancien article R111-3 du code de l'urbanisme) par les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR).

Les périmètres R111-3 ont la même portée juridique que les PPR. Les zones à risques délimitées listent des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens à mettre en œuvre, pour supprimer ou limiter les impacts négatifs des événements exceptionnels. Ces documents

Limons, Maringues, Mons, Saint-Priest-Brême et Saint-Sylvestre-Pragoulin sont concernées par le PPRi de l'Allier des Plaines approuvé le 04/11/2013

Un périmètre de risque (R111-3) approuvé par arrêté préfectoral du 6 mai 1988 a été défini sur Artonne pour les mouvements de terrain.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Deux SAGE sont mis en œuvre sur le territoire de la CCPL (cf chapitre sur l'articulation des Plans et Programmes) :

- **le SAGE Allier aval** : l'enjeu 3 « vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue » est décliné dans plusieurs dispositions du PAGD qui visent à :

- * Mettre en place une gestion cohérente et coordonnée du risque inondation à l'échelle du bassin Allier aval,
- * Améliorer les connaissances et la prévention sur les inondations
- * Coordonner/animer la diffusion des connaissances sur les inondations afin de contribuer à la mémoire du risque
- * Contribuer à la préservation des zones inondables et à la restauration des zones naturelles d'expansion des crues
- * Encadrer/préconiser une gestion raisonnée des eaux pluviales
- * Accompagner les études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens exposés au risque "inondation"

- **le SAGE Dore** : l'un des enjeux vise à Gérer préventivement les risques de crues et d'inondations. Dans le PAGD, le SAGE indique que la CLE s'est fixé pour objectif principal l'information sur la culture du risque (importance, fréquence, conséquences) et sur la réduction de la vulnérabilité des populations (comportements à adopter lors d'un épisode de crue, mesures d'organisation existantes ...) dans le cadre du plan de communication du SAGE.

La compétence GEMAPI

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations attribuée, à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les élus de la CCPL ont décidé de collaborer avec les communautés de communes Riom, Limagne et Volcans et Combrailles, Sioule et Morge pour la préparation de la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

d Les risques majeurs et la santé

Outre le côté dramatisant de certains événements, les risques naturels majeurs peuvent s'accompagner d'impacts sur la santé des populations. On citera par exemple :

- l'immersion prolongée, même partielle, en cas d'inondation, peut entraîner une hypothermie ;
- le contact avec de l'eau souillée (microbes, particules de sol, résidus de produits chimiques, etc.) qui peut occasionner des allergies et des infections, surtout s'il y a une plaie ou un problème de peau ;
- les puits privés d'eau potable peuvent être contaminés par les installations sanitaires (champ d'épuration, fosse septique) localisées à proximité lors d'un tremblement de terre, d'un mouvement de terrain, ou par la crue des eaux d'une rivière ou encore lors de pluies abondantes...
- le risque épidémiologique post crues peut entraîner l'insalubrité des bâtiments ou encore priver le territoire de ses réseaux structurants, rendant plus difficile la gestion de la crise : gêne pour l'appel des secours, isolement total ou partiel de certaines localités. Les coupures de réseaux affectent le cadre de vie quotidien (chauffage, éclairage, eau potable...).

Etant susceptibles de s'accompagner de rejets, dans l'environnement (eau, air, sol...), de substances dangereuses, les risques technologiques s'accompagnent également d'effets sur la santé humaine. Aux risques subits (lors d'accidents) peuvent s'ajouter des risques chroniques liés à des émissions régulières de substances, fumées...

A ces phénomènes s'ajoutent parfois la défaillance des réseaux qui affecte directement la population qui vit sur le territoire touché en rendant plus difficile la gestion de la crise : gêne pour l'appel des secours, isolement total ou partiel de certaines localités. Les coupures de réseaux affectent le cadre de vie quotidien (chauffage, éclairage, eau potable...).

Forces	Faiblesses
<p>Des risques de crues essentiellement concentrés sur la frange orientale (Allier)</p> <p>Des risques pris en compte (PGRI, PPRNi, SAGE)</p> <p>Un risque sismique et de retrait-gonflement des argiles généralisés mais modérés</p> <p>Des risques localisés (glissements de terrain, feux de forêt)</p> <p>Un seul site SEVESO (seuil bas) à Aigueperse générant un risque industriel modéré</p> <p>Un risque de rupture de barrage modéré</p>	<p>Une sensibilité localement forte aux inondations par remontée de nappe mais un risque non qualifié (très faible période de retour)</p> <p>Des risques accentués par l'occupation des sols (impermeabilisation)</p> <p>Des risques qui devraient s'accroître avec les évolutions climatiques</p> <p>15 ICPE susceptibles d'être sources de nuisances et pollutions mais un risque relativement ponctuel</p> <p>Un risque diffus lié au Transport de Matières Dangereuses</p>
Perspectives d'évolution en l'absence du PCAET	
<p>Poursuite de l'amélioration de la connaissance des aléas naturels et de la protection via les outils réglementaires de protection (PPR)</p> <p>Méconnaissance des impacts du changement climatique à l'échelle locale : les travaux concluent toutefois que la sécheresse géotechnique ne devra pas être négligée, en termes de coûts, mais que des solutions d'adaptation (coûteuses) existent. Quant aux aléas gravitaires et inondation, un des facteurs-clé semble être la variabilité du climat (amplitude de variation diurne de la température, précipitations extrêmes...), qui reste à approfondir.</p>	

Enjeux en lien avec le PCAET

La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels : *protéger la population contre les risques liés au ruissellement et aux glissements de terrain, qui pourraient être aggravés par le changement climatique*

L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec *la prise en compte des PPRt, PPRi, PPRn et canalisations de transport de matières dangereuses dans la localisation des aménagements potentiels liés aux énergies renouvelables*

II.A.6. Nuisances et pollutions

a Le bruit

Située à mi-chemin entre Vichy et Riom, la CCPL occupe une place privilégiée, grâce à la proximité de l'A89 au sud et de l'A71 à l'ouest. A l'écart de grands axes de circulation, elle est relativement épargnée par les nuisances sonores et bénéficie d'un environnement acoustique apaisé. Ces dernières sont principalement liées à la circulation.

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. La catégorie 1 est la plus bruyante. Les secteurs de nuisances par rapport à l'axe de la voie varient de 300 m (catégorie 1) à 10 m (catégorie 5).

Sont prises en compte toutes les autoroutes et routes (existantes ou en projet) dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Commune	Infrastructure	catégorie	largeur affectée en m
Aigueperse	RD2009	3	100
Artonne	A71	1	300
Aubiat	RD2009	3	100
Saint-Agoulin	A71	2	250
Saint-Priest-Bramefant	projet déviation Vichy	3	100
Saint-Sylvestre-Pragoulin	projet déviation Vichy	3	100
Vensat	A71	2	250

Tableau 14. Infrastructures classées au titre de la loi bruit (préfecture 63)

7 communes du territoire sont concernées par une infrastructure routière classée au titre de la loi Bruit.

Sont également prises en compte les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ainsi que les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.

Nom de la commune	infrastructure	catégorie	largeur affectée en m
Randan	Voie Ferrée Moulins/ Clermont / Issoire	3	100
Saint-André-le-Coq		3	100
Saint-Clément-de-Régnat		3	100
Saint-Sylvestre-Pragoulin		3	100
Thuret		3	100
Villeneuve-les-Cerfs		3	100

Tableau 15. Voies ferrées classées au titre de la loi bruit (préfecture 63)

6 communes du territoire sont concernées par les nuisances d'une voie ferrée classée au titre de la loi Bruit.

Les communes de Saint-André-le-Coq et Villeneuve-les-Cerfs, bien que non traversées par la voie ferrée, sont affectées par les nuisances de l'infrastructure.

Outres ces principales voies, la CCPL est irriguée par un réseau dense de routes départementales qui relient les communes entre elles et qui génèrent un bruit de fond n'entraînant pas de gêne. Localement des déviations contribuent à déplacer les nuisances hors des zones densément habitées (comme par exemple les déviations de la RD1093 et de la RD224 qui ont amélioré le cadre acoustique du bourg de Maringues). De vastes zones de calme persistent ainsi sur le territoire.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et ses textes d'application, imposent l'élaboration de cartes de bruit. Celles-ci permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à l'établissement de prévisions générales relatives à son évolution. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques, établies, au moyen, des indicateurs de niveau sonore Lden (niveau sonore moyen sur 24h) et Ln (niveau sonore moyen de 22h à 6h). Elles évaluent le nombre de personnes exposées par tranche de niveau de bruit et montrent également les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté.

Les cartes de bruit sont obligatoires :

- pour toutes les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;
- pour toutes les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;
- pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les cartes de bruit sont composées :

1) de documents graphiques qui représentent :

- * les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit (cartes de type A) ;
- * les secteurs affectés par le bruit (cartes de type B), appelés aussi Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres) ;
- * les zones où les valeurs limites sont dépassées (cartes de type C) : pour les routes : Lden=68 dB(A), Ln=62 dB(A), pour les voies ferrées : Lden=73 dB(A), Ln=65 dB(A)
- * les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles.

2) d'un tableau répertoriant le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation ainsi que le nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit.

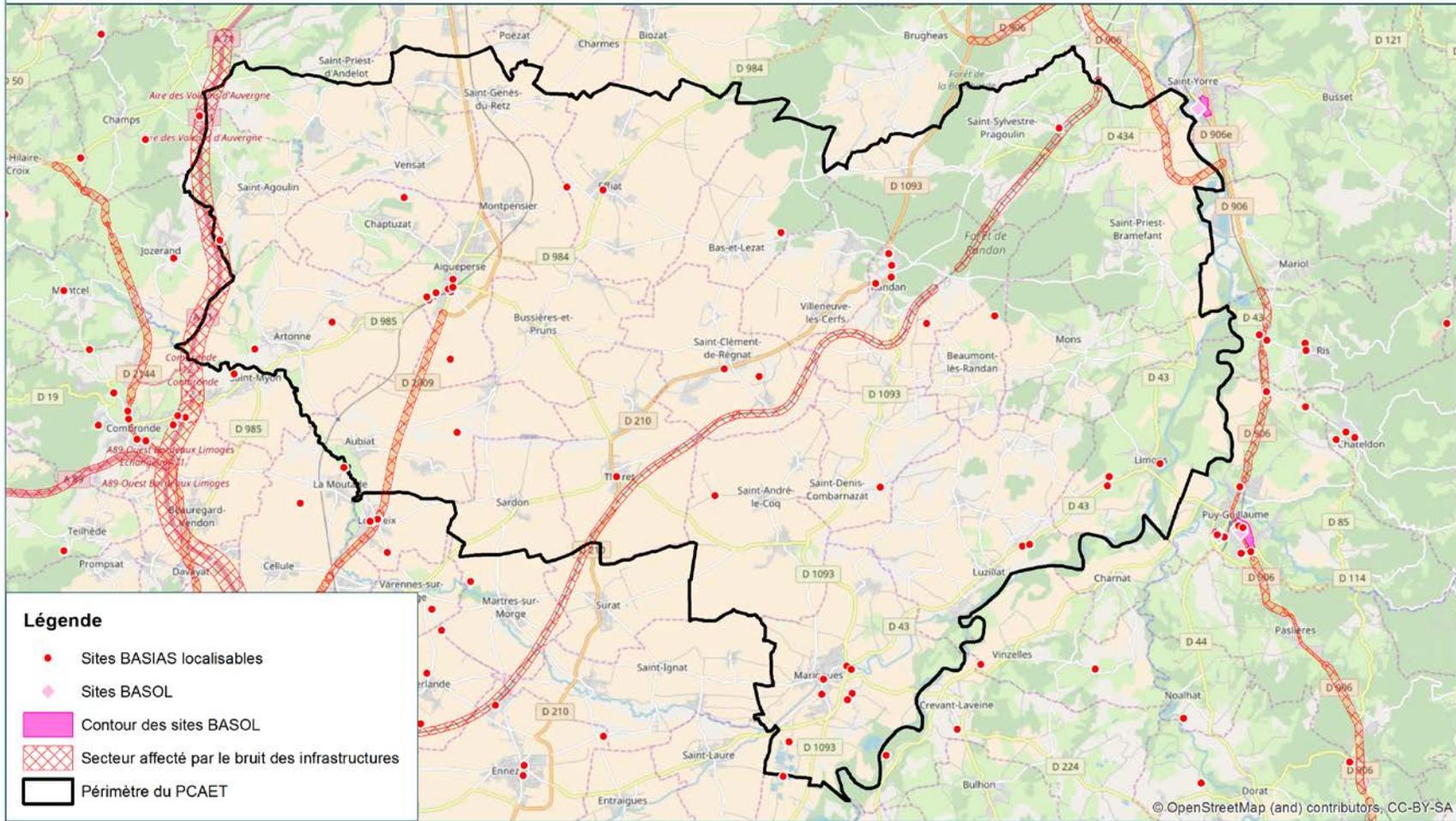
3) d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) concernent les grandes infrastructures de transport (publiées sous la responsabilité du Préfet) et les grandes agglomérations dans le Puy-de-Dôme, (seule Clermont Communauté est concernée :

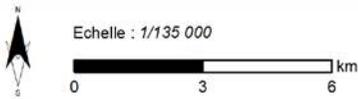
- en première échéance, étaient concernées les voiries dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules / jour ;
- la seconde échéance a concerné le réseau routier départemental et communal dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an dans le département du Puy-de-Dôme ;
- la troisième échéance a concerné le réseau routier des collectivités, national concédé et non concédé dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an et du réseau ferré dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an.

Des dépassements des valeurs limites sont constatés sur les communes de Vensat, St Agoulin, Artonne (A71), Aigueperse et Aubiat.

Nuisances



- Légende**
- Sites BASIAS localisables
 - Sites BASOL
 - Contour des sites BASOL
 - ▨ Secteur affecté par le bruit des infrastructures
 - ▭ Périmètre du PCAET



PCAET CC Plaine Limagne

Sources : Géorisques, D@TARA
 Fonds : © IGN - BD ADMIN EXPRESS COG@
 Date de réalisation : 25/05/2018

carte 18. Les nuisances

b Les sites et sols pollués

« Un site pollué est un site dont le sol, ou le sous-sol, ou les eaux souterraines ont été polluées par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (...) » (Ministère de l'Environnement).

La pollution résulte d'une activité, actuelle ou ancienne. Elle peut concerner quelques dizaines d'hectares au maximum, est le plus souvent ponctuelle et généralement d'origine industrielle. Un transfert de la pollution des sols vers d'autres milieux via certains vecteurs (air du sol, nappe...) est possible en fonction de la nature des polluants et de la vulnérabilité du milieu naturel.

Réalisée par les préfetures et les DRIRE, la base de données BASOL répertorie les sites faisant l'objet de mesures de gestion pour prévenir les risques pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement. Ces sites font l'objet de diagnostic, de réhabilitation ou de surveillance imposés par les pouvoirs publics afin de prévenir et maîtriser les nuisances pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement.

Aucun site pollué (BASOL) n'est localisé sur le territoire.

La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), conduite à l'échelle départementale depuis 1994, recense les sites ayant accueilli par le passé une activité industrielle ou de service et qui sont, de fait, susceptibles d'être pollués. Elle a pour objectif d'apporter aux acteurs de l'urbanisation (élus, aménageurs, notaires, industriels eux-mêmes), toutes les informations disponibles sur l'historique des sites utiles dans leurs démarches de planification urbanistique, d'aménagement, de protection de l'environnement... Croisées avec les données actuelles des établissements « sensibles » (crèches, écoles maternelles et primaires, collèges, lycées), ces données permettent d'identifier les sites pour lesquels des investigations seront préconisées dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de la liste des établissements.

45 anciens sites industriels potentiellement pollués (BASIAS) sont recensés sur le territoire de la CCPL.

Maringues et Aigueperse cumulent le plus d'anciens sites industriels avec respectivement 2 sites en activité et 6 dont l'activité est terminée pour la première et 4 sites en activité et 2 dont l'activité est terminée pour la seconde.

Commune	Etat d'occupation	nombre
AIGUEPERSE	En activité	6
	Activité terminée	4
ARTONNE	Activité terminée	2
AUBIAT	En activité	1
BAS-ET-LEZAT	Activité terminée	1
BEAUMONT-LES-RANDAN	Activité terminée	1
CHAPTUZAT	Activité terminée	1
EFFIAT	Activité terminée	1
EFFIAT	En activité	1
LIMONS	En activité	3
LIMONS	Activité terminée	1
LUZILLAT	Activité terminée	2
MARINGUES	En activité	2
	Activité terminée	6
RANDAN	Activité terminée	3
RANDAN	En activité	3
SAINT-AGOULIN	Activité terminée	1
SAINT-ANDRE-LE-COQ	Activité terminée	1
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Activité terminée	1
	En activité	1
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	Activité terminée	1
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Activité terminée	1
THURET	Activité terminée	1

Tableau 16. Les sites BASIAS par commune

c Les déchets

La collecte des déchets est une compétence transférée par la communauté de communes Plaine Limagne au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA). Cette structure publique a en charge, entre autre, la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables et la gestion des déchèteries.

Le SBA gère les déchets d'une population de 168 387 habitants dont 20 894 pour la CCPL. A noter qu'au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de la Montagne Thiernoise a intégré Thiers Dore Montagne.

A l'échelle du SBA, 39 808 d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) ont été collectées en 2017, soit une moyenne de 236,4 kg/hab, dont 147 kg/hab d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) contre respectivement 507 kg/hab et 217 kg/hab en région AURA⁶. La production de déchets par habitant poursuit sa baisse (14,6 % par rapport en 2010) sous l'impulsion de la mise en œuvre de la tarification incitative et de la politique de prévention des déchets et des actions comme le « STOP PUB » (très largement proposé et distribué).

	Tonnage SBA 2010	Tonnage SBA 2017	Evolution	Kg/hab SBA
OMr	31 270	24 916	- 20,3 %	147,97
CS	10 530	8 935	- 15,1 %	53,1
<i>Dont Refus</i>		2 184		13
Verre	4 832	5 620	+ 16,3 %	33,4
Total OMA	46 632	39 808	- 14,6 %	236,4
DMA	89 856	83 816	- 6,7 %	497,8
Textile		715		4,2

Tableau 17. Volumes de déchets gérés par le SBA

⁶ Enquête 2017 des déchets non dangereux en région AuRA (données 2017, SINDRA) pour la population intégrant la population touristique

Depuis le mois d'avril 2016, le SBA a proposé un nouveau service aux professionnels et "gros producteurs" : la collecte des bio-déchets. 50 établissements ont adhéré à ce service.

Il existe 3 modes de collectes :

- la collecte en porte à porte, 1 fois par semaine ;
- la collecte en points d'apport volontaire : mise en place des PAV, prioritairement en habitat dense (12 962 foyers fin 2016) ;
- la collecte en déchèterie : les usagers ont accès aux 12 déchèteries du SBA dont 3 sont sur le territoire de la CCPL.

En 2017, le SBA a collecté 83 816 tonnes de déchets dans les bacs verts (ordures ménagères), jaunes (emballages recyclables), marron (bio-déchets), les PAV (ordures ménagères et emballages recyclables), les conteneurs à verre et les déchèteries.

En 2017, 8 935 tonnes de déchets ont été ramassés via la collecte sélective, soit 53,1 kg/hab (contre 77 à l'échelle de la région AuRA). Le refus reste élevé (13 kg/hab).

La collecte du verre augmente : + 16,3 % entre 2017 et 2010.

En 2016, la quantité de déchets collectée en déchèterie augmente de 1,77 % par rapport à 2015.

Plus de la moitié des déchets est collectée en déchèteries.

3 déchetteries sont présentes sur la CCPL à Aigueperse, Randan et Maringues.

Type déchets	Aigueperse	Maringues	Randan	Total général
batterie		0,69		0,69
bois	287,78	284,24	109,68	681,70
carton	72,36	54,06	21,84	148,26
ddm	14,88	14,63	2,19	31,70
dechets verts	759,48	680,12	174,74	1 614,34
deee-ecran	17,32	12,07	4,58	33,97

Type déchets	Aigueperse	Maringues	Randan	Total général
DEEE-gef	17,60	13,31	6,30	37,20
DEEE-gehf (unite)	22,05	21,76	3,97	47,78
DEEE-pam	29,33	22,19	4,94	56,46
eco dds	8,61	7,67		16,27
eco mobilier	33,52			33,52
ferraille	80,20	116,68	20,90	217,78
gravats	863,20	597,54	192,44	1 653,18
huile alimentaire	0,68	0,29		0,97
huile de vidange	5,40	3,69	1,80	10,89
non recyclable	697,76	669,74	398,86	1 766,36
piles	0,86	0,24		1,10
total général	2 911,01	2 498,92	942,25	6 352,17

Tableau 18. Déchets collectés dans les déchetteries de la CCPL

Les déchetteries de Maringues et Aigueperse accueillent également les déchets verts des collectivités.

Commune	Aigueperse	Maringues	Total général
Aigueperse	21,25	0,50	21,75
Artonne	4,00		4,00
Aubiat	0,75		0,75
Luzillat	1,50	2,50	4,00
Maringues	1,50	70,00	71,50
Randan		0,50	0,50
St Genes du Retz	0,50		0,50
Total général	29,50	73,50	103,00

Tableau 19. Déchets verts des collectivités accueillis dans les déchetteries de la CCPL

Des composteurs collectifs ont été installés à Maringues, Vensat, Luzillat, Saint-Agoulin, Aigueperse, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Artonne.

Presque la totalité des déchets collectés est aujourd'hui valorisée en matière (compostage, recyclage) ou en énergie (incinération, méthanisation).

Le traitement et la valorisation des déchets sont assurés par le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des déchets ménagers et assimilés (VALTOM). Créé en 1997, le VALTOM traite et valorise les déchets de 547 communes réparties dans 9 EPCI dont le SBA. Il gère :

- 11 centres de traitement (dont 1 à Vertaison et 1 à Riom) ;
- 4 plateformes de broyage (St-Diéry, St-Sauves, St-Ours-les-Roches et St-Eloy-les-Mines) et 2 plateformes de compostage (Ambert et Charbonnier-les-Mines). Le syndicat a également recours à 2 plateformes de traitement de déchets verts privées (Aubiat et Lempty) ;
- 3 installations de stockage des déchets non dangereux ;
- 3 centres de tri (Ambert, Issoire et Clermont-Ferrand) ;
- 1 pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets (VERNEA) qui comprend :
 - * une unité de tri mécanique qui traite toutes les ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site permettant ainsi l'optimisation de la valorisation matière, énergétique et organique ;
 - * une unité de valorisation biologique composée d'une unité de méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères, et d'une plateforme de compostage des déchets verts ;
 - U une unité de valorisation énergétique qui permet le traitement thermique de la fraction combustible avec valorisation énergétique ;
 - * une unité de stabilisation biologique, qui permet de réduire d'environ 35% la masse des déchets biodégradables et de limiter encore plus la quantité de déchets à enfouir.

76 % des déchets entrants sur le pôle Vernéa sont valorisés et permettent de produire :

- 6 000 tonnes de compost
- 3 700 tonnes de métaux ferreux et non-ferreux
- 102 500 MWh d'électricité
- 28 500 tonnes de mâchefers (résidus d'incinération) utilisées en sous-couche routière.

Les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte sont :

- Déchets Ménagers et Assimilés : - 10 % en kg/hab. entre 2010 et 2020 ;
- Diminution des déchets non dangereux non inertes mis en décharge de 30 % entre 2010 et 2020 et de 50 % entre 2010 et 2025.

En 2010, lorsque le SBA a été précurseur dans le département en contractualisant avec l'ADEME afin d'élaborer son **programme de prévention des déchets**. Celui-ci a largement rempli les objectifs fixés : - 9 % de déchets ménagers et assimilés en 5 ans (objectif initial : - 7 %).

En 2015, le syndicat fait partie des 58 collectivités retenues par l'Etat pour leur démarche exemplaire et participative de gestion des déchets et d'augmentation du recyclage. Le SBA a été ainsi labellisé « **territoire zéro gaspillage, zéro déchet** ». Il bénéficie par ailleurs d'un accompagnement spécifique du Ministère de l'Ecologie via l'ADEME, pour aller encore plus loin dans la réduction et la valorisation des déchets, tout en impliquant de nombreux partenaires et acteurs locaux dans la démarche.

d Focus sur les carrières et les ressources en matériaux

Les carrières sont des ICPE.

Les besoins en granulats correspondent à une nécessité économique. En France, l'ensemble des constructions, privées ou publiques, réalisées chaque année, requiert l'équivalent de 5 à 7 tonnes de granulats par personne, soit environ 20 kg par jour (DREAL). De nombreuses industries (automobile, équipement...) dépendent également de l'utilisation de certains de ces matériaux qui entrent dans la fabrication du ciment, de l'acier, du verre, pour la constitution des charges minérales nécessaires dans l'industrie du papier, des plastiques, des peintures, des revêtements, de l'agriculture, de la pharmacie ...

Deux grands types de granulats sont exploités dans le Puy-de-Dôme :

- la production de roches massives (en grande majorité granulats) est prépondérante. Depuis 1999, elle a globalement augmenté et se substitue à la baisse de la production alluvionnaire. Elle se situe autour de 3 millions de tonnes. Les carrières se répartissent sur l'ensemble du département ;
- les alluvions la production a été divisée par deux, de nombreuses carrières en lit majeur n'ont pas été renouvelées, résultat de l'application du schéma départemental des carrières de 1996. Ils représentaient moins du tiers de la production en 2010, contre 44 % en 2000. Les principaux secteurs de production actuels sont dans la vallée de l'Allier à Pont-du-Château/les Martres-d'Artière et Pérignat-ès-Allier. Ils font l'objet de projets globaux d'aménagement et leurs autorisations respectives arrivent à échéance en 2021 et 2016 ;
- les exploitations de pouzzolane, elles sont peu nombreuses et produisent toujours en flux tendu (proche de leur production annuelle maximale autorisée).

Le nombre de carrières autorisées dans le Puy-de-Dôme baisse régulièrement (57 en 2010, dont 53 en activité contre 73 en 2005). On note une tendance vers des exploitations de carrières ayant une production assez élevée.

2 carrières sont présentes sur le territoire de la CCPL, à Vensat (autorisation exploitée en 2000 pour 30 ans, 490 000 tonnes par an avec demande de renouvellement et d'extension en 2013) et à Artonne.

Au niveau des flux de granulats dans le Puy de Dôme, on constate :

- des exportations d'alluvions vers les départements du sud auvergnat et des importations extra-régionales ;
- des flux de roches massives à l'intérieur du département et avec les départements limitrophes pour combler des déficits naturels ;
- des exportations de pouzzolanes à l'extérieur de la région.

Le transport des matériaux produits dans le Puy-de-Dôme se font uniquement par voie routière. En revanche, des matériaux extérieurs arrivent par voie ferrée à Clermont-Ferrand en provenance de Cusset (ballast) et à Issoire en provenance du Lot (alluvionnaires).

e Les nuisances et pollutions et la santé

Quelles que soient les enquêtes, le bruit est considéré comme une des premières atteintes à la qualité de l'environnement et à la qualité de vie. L'OMS, Organisation Mondiale de la Santé, affirme aujourd'hui qu'il s'agit d'un problème de santé publique important. Les effets sur la santé d'une exposition au bruit dépendent principalement de la durée d'exposition et du niveau sonore.

Le bruit est responsable d'un ensemble de troubles psycho-physiologiques. Au-delà de l'audition, le bruit, défini comme une nuisance sonore, devient un agent stressant et entraîne des effets immédiats mais passagers : diminution de l'attention, réduction du champ visuel, atteinte des capacités de mémorisation, perturbation du sommeil.

Il peut également générer des troubles fonctionnels, tels que palpitations cardiaques, troubles digestifs, élévation de la tension artérielle et du rythme cardiaque. Selon certains travaux, le stress lié au bruit peut entraîner des effets plus chroniques : comportement dépressif, anxiété chronique...

La part des effets sanitaires attribuables à la pollution des sols est difficile à évaluer. Elle dépend de la nature des polluants, de l'usage qui est fait des terrains, des caractéristiques du site etc. Les risques résultent essentiellement de l'exposition aux polluants à de faibles doses, sur une longue durée pouvant correspondre à une vie entière. L'exposition peut être directe, par ingestion ou inhalation de gaz ou de poussières de sols ou par consommation d'eau polluée, ou indirecte, par ingestion d'aliments contaminés.

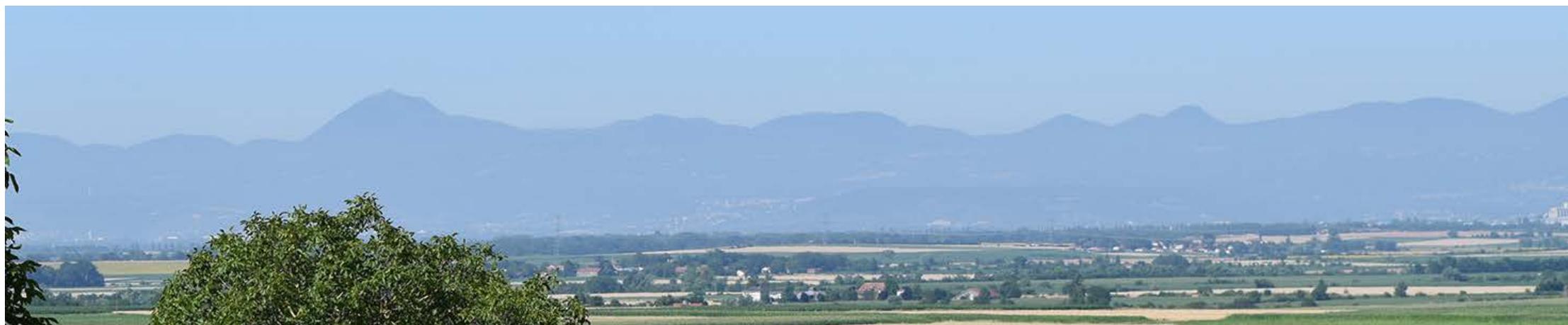
Quel que soit le mode de gestion des déchets ménagers, aucun n'est exempt de risque, aussi faible soit-il, pour l'environnement et la santé. Si les déchets ménagers, dans leur majorité, ne présentent pas de menace directe pour la santé publique, mais il est important qu'ils soient gérés correctement afin d'éviter ou de réduire les éventuels effets indirects. Le risque sanitaire dépend de la nature des déchets et de leur mode de traitement :

- pour le stockage-enfouissement, l'exposition est généralement directe, (inhalation) ou indirecte (ingestion d'eau contaminée ou de produits consommables irrigués par une eau contaminée) ;
- pour l'incinération, l'inhalation est la principale voie d'exposition, notamment pour les gaz et particules, mais la voie indirecte (par ingestion de produits contaminés) est possible. Les effets sanitaires vont dépendre de la nature et des quantités de polluants émis ;
- pour le traitement biologique, le risque est lié à l'inhalation de poussières ou à l'ingestion de microorganismes.

Forces	Faiblesses
<p>Persistance de vastes zones de calme</p> <p>Elaboration des CBS</p> <p>Absence de sites pollués nécessitant une intervention de l'Etat</p> <p>Baisse des quantités d'OMA produites par habitants grâce à de nombreuses actions</p> <p>Amélioration de l'efficacité du tri</p> <p>labellisation du SBA en Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet</p> <p>Un potentiel important de réduction (valorisation) des déchets compostables, évitables et recyclables</p> <p>Des ressources géologiques valorisables</p>	<p>Des infrastructures de transport à grande circulation, sources de bruit avec des dépassements des valeurs limites</p> <p>Un risque de contamination des nappes par les sites potentiellement pollués qui sont localement concentrés (notamment Val d'Allier)</p> <p>De nombreux sites industriels potentiellement pollués</p> <p>Des progrès à réaliser pour réduire la production de déchets à la source</p> <p>Des calcaires et marnes peu favorables aux granulats</p>
Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET	
<p>Poursuite de la diminution des tonnages OMA et de l'augmentation de performance du tri.</p> <p>Une demande en matériaux qui devrait poursuivre son augmentation, entraînant des flux de véhicules croissants</p> <p>Amélioration de la connaissance et prise en compte croissante des sites et sols pollués</p> <p>Tendance à l'amélioration technologiques des véhicules (vers des véhicules moins émetteurs de bruit) mais augmentation du nb de km parcourus en lien avec la croissance démographique</p>	

Enjeu en lien avec le PCAET
<p>La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit <i>par la réduction des déplacements, l'anticipation et la prise en compte des nuisances sonores potentiellement liées à l'implantation d'éoliennes et aux travaux d'amélioration des performances thermiques du bâti, la mise en œuvre d'actions coordonnées avec le climat (autobus silencieux et non polluants, bâti à énergie positive et soucieux du confort acoustique des occupants, espaces verts apaisants pour l'ambiance citadine et bénéfiques pour le climat, etc.)</i></p> <p>L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages (<i>remobilisation de sites potentiellement pollués comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, et donc de puits carbone, sous réserve d'une dépollution garantissant la qualité sanitaire, prise en compte la gestion durable des eaux pluviales et ne pas préconiser l'infiltration pour les secteurs les plus pollués</i>)</p> <p>La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité : <i>limiter les nuisances liées au transport des matériaux en réduisant les distances parcourues et en promouvant des modes de transports alternatifs pour limiter les émissions de GES et la consommation d'énergies fossiles qui y sont liées</i></p> <p>La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) (<i>réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération ...</i>)</p>

Chapitre III. Annexes



Annexe 1. Quelques définitions sur l'état des masses d'eau

État chimique d'un cours d'eau : l'état chimique est jugé au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses (en raison de leur caractère toxique et bioaccumulable).

État écologique d'un cours d'eau : L'état écologique est apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques. Il s'agit de la recherche d'un compromis entre les exigences environnementales (communautés biologiques caractéristiques des milieux naturels concernés et fonctionnalités écologiques c'est-à-dire tout ce qui concerne les espèces faunistiques et floristiques et la capacité du lieu à les accueillir, leur permettre de se développer ...) et les autres types d'activités (loisirs-tourisme, camping, baignade...)

Bon état d'un cours d'eau : l'état d'un cours d'eau est reconnu « bon » si l'état chimique et l'état écologique sont « bons » (ou très bon). Sur l'ensemble de la France, les SDAGE ont fixé à l'ensemble des cours d'eau et masses d'eau des objectifs d'atteinte du bon état d'ici à 2015.

À noter que cet objectif de bon état peut ne pas être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, le délai est alors reporté à 2021, ou au plus tard à 2027.

Annexe 2. Monuments historiques

Immeuble	Protection	Commune
Hôtel de Ville - Beffroi	Classé	Aigueperse
Eglise Notre-Dame	Classé	Aigueperse
Maison - 140 Grand Rue (salon)	Classé	Aigueperse
Maison - 140 Grand Rue (façade)	Inscrit	Aigueperse
Maison - 1 place Saint-Joseph (façades et toitures)	Partiellement Inscrit	Aigueperse
Sainte-Chapelle	Classé	Aigueperse
Hôtel Coiffier	Inscrit	Aigueperse
Hôtel de Ville - bâtiment	Inscrit	Aigueperse
Hôtel de Marillac - 154, Grand Rue Fenêtre Renaissance 1er étage + tourelle sur cour	Partiellement Inscrit	Aigueperse
Fontaine(sous la place)	Inscrit	Artonne
Fontaine Montjoli	Inscrit	Artonne
Eglise Saint-Martin	Classé	Artonne
Château du Verger	Inscrit	Artonne
Château du Verger	Inscrit	Artonne
Château de la Roche - en totalité	Inscrit	Chaptuzat
Château de la Roche - Donjon	Classé	Chaptuzat
Eglise Saint-Pierre - en totalité	Inscrit	Chaptuzat
Château d'Effiat - en totalité y compris jardins et douves, porte, ...	Classé	Effiat
Château de Denone - lieudit "Denone" Totalité	Inscrit	Effiat
Hospice - Façades et toitures trois corps bâtiments et pigeo	Inscrit	Effiat
Eglise Saint-Blaise - en totalité	Classé	Effiat

Immeuble	Protection	Commune
Château d'Effiat - façades et toitures des communs	Inscrit	Effiat
Eglise Saint-Etienne - en totalité	Inscrit	Luzillat
Maison - rue de Bouillon : façades et toitures	Inscrit	Maringues
Tanneries - en totalité	Inscrit	Maringues
Hôtel Grimardias - 10 rue Beudet-Lafarge En totalité avec intérieurs	Inscrit	Maringues
Hôtel des Ducs de Bouillon - 36 Grand'rue : façade et toiture sur rue	Partiellement Inscrit	Maringues
Château de Beyssat - en totalité, aménagements intérieurs, parc, portail d'entrée, orangerie,	Inscrit	Maringues
Eglise Saint-Etienne - en totalité	Classé	Maringues
Maison de la Presle - en totalité avec dépendances, parc, ...	Inscrit	Mons
Château de Périgères - Aile du 17e et porterie	Inscrit	Mons
Eglise Notre-Dame-de-Septembre - en totalité	Inscrit	Montpensier
Eglise de Jussat - en totalité	Inscrit	Randan
Ancien domaine royal - en totalité (tous bâtiments, chapelle, jardins, ...	Classé	Randan
Eglise Saint-André - en totalité	Inscrit	Saint-André-le-Coq
Château de Pagnant - en totalité avec parc, clôture	Inscrit	Saint-André-le-Coq
Eglise de Barnazat - en totalité	Inscrit	Saint-Denis-Combarnazat
Croix de chemin - place de Barnazat	Classé	Saint-Denis-Combarnazat
Maison de Villemonteix et son jardin - en totalité	Inscrit	Saint-Denis-Combarnazat
Eglise de Saint-Domin - en totalité avec éléments de décor en pierre	Inscrit	Saint-Denis-Combarnazat
Château de Maulmont - en totalité avec terrasses, vestiges et ...	Inscrit	Saint-Priest-Bramefant
Château de la Poivrière - Façades et toitures, murs de clôture, chapelle	Inscrit	Saint-Sylvestre-Pragoulin
Eglise Saint-Martin - en totalité	Classé	Thuret
Château de Villemont - ensemble de la parcelle	Classé	Vensat

Immeuble	Protection	Commune
Borne de justice - Domaine de la Combe	Inscrit	Vensat
Chapelle d'Andelot - en totalité	Classé	Vensat
Piegeonnier de Barlaude - en totalité	Inscrit	Villeneuve-les-Cerfs

Annexe 3. Définition des Inventaires et protections du patrimoine naturel

Natura 2000 : ce réseau européen de sites écologiques doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Il comprend 2 types de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" du 23 avril 1979 ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats » du 22 mai 1992. Chaque État membre fait des propositions de sites à la Commission européenne, sous la forme de pSIC. Après approbation, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Espace Naturel Sensible (ENS) : un ENS est un site remarquable tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'il abrite. Il peut également être rendu vulnérable ou menacé ou par une pression urbaine, un développement économique, des risques de pollution... ou, au contraire, fragilisé par une absence d'entretien. Le Département du Puy de Dôme a décidé de contribuer à leur protection en se dotant, en 1994, de la compétence « Espaces Naturels Sensibles » qui vise à protéger les milieux, paysages et espèces floristiques et faunistiques de ces sites et à les aménager à des fins d'ouverture au public et de pédagogie à l'environnement. Aujourd'hui, ce sont 8 sites départementaux et 13 sites d'initiative locale (portés par une commune ou un groupement de communes) qui sont labellisés.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : il a pour objectif de protéger, par des mesures réglementaires spécifiques, les habitats naturels ou biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales présentes sur le site, protégées en application de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1976 (art. L. 211-2 et R.211-2 du code rural). Il promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant (accès, fréquentation, accueil du public, modes de gestion...). L'effet du classement suit le territoire concerné lors de chaque changement de son statut ou de sa vente.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996, cet inventaire a pour objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible :

- les ZNIEFF de type 1, espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local ;
- les ZNIEFF de type 2, vastes ensembles naturels, riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Cet inventaire est, en France, outre un instrument de connaissance, l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et de prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Ce document d'alerte sur la qualité écologique d'un territoire constitue un véritable élément d'aide à la décision. En ce sens, il participe à la stratégie nationale pour la biodiversité qui a identifié l'amélioration de cette connaissance comme un objectif majeur.

Annexe 4. Les risques naturels par commune

Nom de la commune	Inondation crue	Remontée de nappe	Inondation ruissellement	Mouvement terrain	Feu de forêt	Séisme
AIGUEPERSE		Oui		Tassements coulées de boue		3
ARTONNE	Oui	Partiellement		Glissement érosion de berges coulées de boue		3
AUBIAT	Oui	Oui				3
BAS-ET-LEZAT		Oui			Oui	3
BEAUMONT-LES-RANDAN		Oui		Tassements		3
BUSSIÈRES-ET-PRUNS		Oui				3
CHAPTUZAT		Non		Glissement coulées de boue		3
EFFIAT		Oui		Tassements		3
LIMONS	Oui	Oui		Effondrement de cavités érosion de berges	Oui	3
LUZILLAT	Oui	Oui		Mouvement érosion de berges		3
MARINGUES	Oui	Oui	Oui	Glissement	Oui	3
MONS	Oui	Oui		Tassements érosion de berges	Oui	3
MONTPENSIER		Oui				3
RANDAN		Oui		Tassemets	Oui	3
SAINT-AGOULIN		Non				3
SAINT-ANDRE-LE-COQ		Oui			Oui	3
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT		Oui				3
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT		Oui				3
SAINT-GENES-DU-RETZ		Oui				3

Nom de la commune	Inondation crue	Remontée de nappe	Inondation ruissellement	Mouvement terrain	Feu de forêt	Séisme
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Oui	Oui		Tassements	Oui	3
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Oui	Oui		Glissement	Oui	3
SARDON		Oui				3
THURET		Oui				3
VENSAT		Partiellement	Oui	Effondrement de cavités coulées de boue		3
VILLENEUVE-LES-CERFS		Oui			Oui	3

Annexe 5. Les risques technologiques par commune

Nom de la commune	Risque industriel	TMD			Barrage
		Voie ferrée	Canalisation	Autoroute	
AIGUEPERSE	Oui	Oui	Oui		
ARTONNE	Oui	Oui	Oui	Oui	
AUBIAT		Oui			
BAS-ET-LEZAT					
BEAUMONT-LES-RANDAN					
BUSSIERES-ET-PRUNS					
CHAPTUZAT			Oui		
EFFIAT					
LIMONS					Oui
LUZILLAT					Oui
MARINGUES					Oui
MONS					Oui
MONTPENSIER		Oui	Oui		
RANDAN		Oui			
SAINT-AGOULIN				Oui	
SAINT-ANDRE-LE-COQ					
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT		Oui			
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT					
SAINT-GENES-DU-RETZ		Oui	Oui		
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT					Oui
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN		Oui			Oui
SARDON					
THURET		Oui			
VENSAT			Oui	Oui	
VILLENEUVE-LES-CERFS					

Annexe 6. Les sites potentiellement pollués (BASIAS)

Commune	Raison sociale	Nom usuel	Etat d'occupation
AIGUEPERSE	SHELL FRANCE	SHELL service	En activité
AIGUEPERSE	Supermarché STOC	STOC service	En activité
AIGUEPERSE	ESSO FRANCE	ESSOCARD service	En activité
AIGUEPERSE	SANDERS SA	Usine SANDERS	En activité
AIGUEPERSE	MANUFACTURE AURAIX CHARLES	Ancienne usine AURAIX d'Aigueperse	Activité terminée
AIGUEPERSE	LEMETAIS JOEL	Casse autos LEMETAIS	En activité
AIGUEPERSE	COMMUNE D'AIGUEPERSE	Ancienne décharge communale	Activité terminée
AIGUEPERSE	MALVEZIN	Casse autos MALVEZIN	En activité
AIGUEPERSE	COMMUNE D'AIGUEPERSE	Ancienne décharge communale	Activité terminée
AIGUEPERSE	COUZON	Ancienne usine de traitement des métaux COUZON	Activité terminée
ARTONNE	COMMUNE D'ARTONNE	Ancienne décharge communale	Activité terminée
ARTONNE	COMMUNE D'ARTONNE	Ancienne décharge communale	Activité terminée
AUBIAT	COMMUNE D'AUBIAT	Décharge communale d'Aubiat	En activité
BAS-ET-LEZAT	COMMUNE DE BAS-ET-LEZAT	Ancienne décharge communale	Activité terminée
BEAUMONT-LES-RANDAN	COMMUNE DE BEAUMONT-LES-RANDAN	Ancienne décharge communale	Activité terminée
CHAPTUZAT	COMMUNE DE CHAPTUZAT	Ancienne décharge communale	Activité terminée
EFFIAT	COMMUNE D'EFFIAT	Ancienne décharge communale	Activité terminée
EFFIAT	TOTAL FRANCE	TOTAL service	En activité
LIMONS	nd	Casse autos de Limons	En activité
LIMONS	COMMUNE DE LIMONS	Ancienne décharge communale	Activité terminée
LIMONS	ND	Casse-autos, dépôts de ferrailles	En activité
LIMONS	ND	Casse-autos, dépôts de ferraille	En activité
LUZILLAT	BOUILLET BOURDELIE	Ancienne coutellerie BOUILLET BOURDELIE	Activité terminée
LUZILLAT	COMMUNE DE LUZILLAT	Ancienne décharge communale	Activité terminée
MARINGUES	Supermarché ATAC	ATAC service	En activité
MARINGUES	LES EMBALLAGES D'AUVERGNE	Ateliers des EMBALLAGES d'AUVERGNE	En activité

Commune	Raison sociale	Nom usuel	Etat d'occupation
MARINGUES	JACQUET GEORGES	Ancienne savonnerie du Moulin Pré	Activité terminée
MARINGUES	TANNERIES DE MARINGUES	Anciennes tanneries de Maringues	Activité terminée
MARINGUES	COMMUNE DE MARINGUES	Ancienne décharge communale	Activité terminée
MARINGUES	COMMUNE DE MARINGUES	Ancienne décharge communale	Activité terminée
MARINGUES	COMMUNE DE MARINGUES	Ancienne décharge communale	Activité terminée
MARINGUES	TANNERIES DE MARINGUES	Anciennes tanneries de Maringues	Activité terminée
RANDAN	COMMUNE DE RANDAN	Ancienne décharge communale	Activité terminée
RANDAN	SUPERMARCHE ECOMARCHE	ECOMARCHE service	En activité
RANDAN	GENEBRIER GARAGE	ESSO service GENE BRIER	En activité
RANDAN	ELAMBERT GARAGE	ESSO service ELAMBERT	En activité
RANDAN	ND	Station-service sortie direction Vichy	Activité terminée
RANDAN	ND	Ancienne ébénisterie	Activité terminée
SAINT-AGOULIN	COMMUNE DE SAINT-AGOULIN	Ancienne décharge communale	Activité terminée
SAINT-ANDRE-LE-COOQ	COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-COOQ	Ancienne décharge communale	Activité terminée
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Ancienne décharge communale	Activité terminée
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	MORAND GARAGE	TOTAL service MORAND	En activité
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	COMMUNE DE SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	Ancienne décharge communale	Activité terminée
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Ancienne décharge communale	Activité terminée
THURET	ND	Ancienne station-service du bourg	Activité terminée